

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2774

16 décembre 2010

SOMMAIRE

3i S.A.	133145	SARECO Soparfi S.A.	133152
Acronyme S.A.	133136	Sattimmo S.A.	133133
Alaska Management S.à r.l.	133149	sattimmo s.a.	133133
Alaska Management S.à r.l.	133150	Scirocco S.à r.l.	133134
Ariad S.à r.l.	133150	Scott & Krohn Holding S.A.	133134
Art & Build - Architects and Engineers Partners S. à r.l.	133146	Scott & Krohn Holding S.A.	133135
ARTEMIS Information Management	133150	Scott & Krohn Holding S.A.	133134
Astur Trading & Consulting S.à r.l.	133130	Scott & Krohn Holding S.A.	133122
Avago Technologies Luxembourg S.à r.l.	133106	Shiplux III S.A.	133134
Bayles S.A.	133140	Sigma New Technologies S.A.	133135
BCHM S.à r.l.	133142	Simtech S.A.	133133
Cameron Lux III S.à r.l.	133123	SOSTNT Luxembourg S.à r.l.	133135
Cameron Lux II S.à r.l.	133112	Stardust S.A.	133136
Centaur International Holdings S.A.	133127	Sufra S.A.	133136
Coiffure LM	133140	Sunnyland Luxembourg S.à r.l.	133137
Dave S.A. SPF	133146	Syncreon Luxembourg	133142
Der Krier International S.A.	133139	Synergy S.A., S.P.F.	133137
Europe Assets Luxembourg S.A.	133142	Texcom S.A.	133138
Fédération Luxembourgeoise de Basket- ball	133116	Thor 2 S.A.	133137
FIT Fund	133151	Tiagala Holding S.A.	133138
FIT, Sicav	133151	Tiger Holding Five S.à r.l.	133138
Harvest Clo II S.A.	133137	Unichauff s.à r.l.	133138
HR Corporate Finance S.A.	133151	VG SICAV	133139
KRIL Europe Fund I S.à r.l.	133135	Via Media Production	133139
Lecomte Frères Sàrl	133141	Villa Conrad S.A.	133139
Mellon International Holdings S.à r.l.	133138	Voltige Luxembourg	133139
Mobius Holding S.A.	133136	White Horse Holding S.A.	133140
New Co S.A.	133151	White Horse Holding S.A. - SPF	133140
Obegi Group S.A.	133150	WHV Immobilien Sàrl	133141
PM Logistic Center Luxembourg	133132	World Power Holdings Luxembourg S.à r.l.	133140
Reka S.A.	133144	Xena Investments S.à r.l.	133141
		Z.I.K. Luxembourg S.à r.l.	133145

Avago Technologies Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 156.666.

—
STATUTES

In the year two thousand ten, on the third of November.

Before us Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg city

There appeared:

Avago Technologies General IP (Singapore) Pte. Ltd., having its registered office at no. 1 Yishun Avenue 7, Singapore 768923, with registration number 200512430D,

here represented by Mrs Rachel UHL, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal.

The said proxy, signed *ne varietur* by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as there above mentioned, has requested the undersigned notary to inscribe as follows the articles of association of a société à responsabilité limitée:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the present articles of association (hereafter the "Articles").

Art. 2.

2.1. The principal object of the Company is the acquisition of participations, interests and units, in Luxembourg or abroad, in any form whatsoever and the management of such participations, interests and units.

The Company may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever.

2.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest, even not substantial, or any company being a direct or indirect shareholder of the Company or any affiliated company belonging to the same group as the Company (hereafter referred as the "Connected Companies"). It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its Connected Companies. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets

2.3. The Company may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and/or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

2.4. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

2.5. The Company may carry out any commercial and/or financial transactions with respect to direct or indirect investments in movable and immovable property including but not limited to acquiring, owning, hiring, letting, leasing, renting, dividing, draining, reclaiming, developing, improving, cultivating, building on, selling or otherwise alienating, mortgaging, pledging or otherwise encumbering movable or immovable property.

2.6. The above description is to be understood in the broadest senses and the above enumeration is not limiting.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name "Avago Technologies Luxembourg S.à r.l.".

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg City.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality of Luxembourg City by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's share capital is set at TWENTY THOUSAND US DOLLAR (20,000.-USD) divided into one (1) share with nominal value of TWENTY THOUSAND US DOLLAR (20,000.-USD) each.

Art. 7. The share capital may be changed at any time by a decision of the single partner or by decision of the partners' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners.

Art. 12. The management of the Company shall be vested in a board of managers consisting of one or more managers A and one or more managers B, who may be dismissed at any time by the General Meeting of partners ad nutum (without any reason).

The managers shall be appointed, and his/her/their remuneration determined, by a resolution of the general meeting of partners taken by simple majority of the votes cast, or of the sole shareholder (as the case may be). The remuneration of the manager(s) can be modified by a resolution taken at the same majority conditions.

One manager A and one manager B shall constitute a quorum for a meeting of the Board of Managers. Any manager A may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or electronic means another manager A as his proxy. A manager A may represent more than one manager A and a manager B may represent more than one manager B. Any manager B may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or electronic means another manager B as his proxy.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the General Meeting of partners or to the sole partner (as the case may be) fall within the competence of the Board of Managers.

All resolutions at meetings of the Board of Managers shall be adopted by a majority of the votes cast by the managers A present or represented at such meeting and a majority of the votes cast by the managers B present or represented at such meeting.

A minority of managers may participate in a Board of Managers meeting by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication initiated from Luxembourg means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time. Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Written resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting of the Board of Managers duly convened and held. Such written resolutions may be signed in identical counterparts, may be transmitted by ordinary mail, fax, cable, telegram, telex, electronic means, or any other suitable telecommunication means and may be evidenced by letter or facsimile.

If all managers are absent or prevented from performing their duties, the management of the Company shall be temporarily vested in the General Meeting.

The Board of Managers shall meet as often as a manager requests a meeting.

Notice of any meeting of the Board of Managers shall be given to all managers at least 2 (two) days in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minutes of the meeting.

Any convening notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Convening notices can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means.

The convening notice may be waived by the consent, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means, of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the Board of Managers.

The meetings of the Board of Managers shall customarily be held in and initiated from Luxembourg."

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general partner meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's financial year starts on the 1st of November and ends on the 31st of October, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of October 2011.

Art. 16. Each year, with reference to 31st of October, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/ their share holding in the Company.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;

2. These interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory measures

Exceptionally, the first financial year shall begin today and end on 31st October 2011.

Subscription – Payment

The shares have been subscribed by Avago Technologies General IP (Singapore) Pte. Ltd., prenamed, which is the sole partner of the Company.

The shares have been fully paid up in cash, so that the sum of TWENTY THOUSAND US DOLLAR (20,000.-USD) is now available to the Company, proof of which has been given to the undersigned notary who acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the subscriber as a result of its formation are estimated at approximately ONE THOUSAND TWO HUNDRED AND FIFTY EURO (1.250.-EUR).

Resolutions of the sole partner

Immediately after the incorporation of the Company, the sole partner representing the entirety of the subscribed share capital passed the following resolutions:

1) to appoint Mr. Douglas Richard Bettinger, born on May 06, 1967, in Wisconsin, USA, and residing professionally at 350 West Trimble Road, Building 90, San Jose California, United States of America as manager A of the Company for an undetermined duration and jointly authorized to represent the Company with any manager B;

2) to appoint Mr. Xavier de Cillia, born on April 11th, 1978, in Nice, France, and residing professionally at 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, as manager B of the Company for an undetermined duration and jointly authorized to represent the Company with any manager A.

3) The address of the Company is at L-1653 Luxembourg, 2-8 avenue Charles de Gaulle.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le trois novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg ville.

A COMPARU:

Avago Technologies General IP (Singapore) Pte. Ltd., ayant son siège social à no. 1 Yishun Avenue 7, Singapore 768923, avec le numéro de registre 200512430D, ici représentée par Madame Rachel UHL, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration elle délivrée.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "La Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "La Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts").

Art. 2.

2.1. L'objet principal de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par voie de souscription, achat, échange ou de toute autre manière des actions, parts et autres valeurs mobilières, obligations, bons de caisse, certificats de dépôt et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée.

2.2. La Société pourra également apporter toute assistance financière, que ce soit sous forme de prêts, d'octroi de garanties ou autrement, à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci ne soit substantiel, ou à toute société qui serait actionnaire direct ou indirect de la Société, ou encore à toute société appartenant au même groupe que la Société (ci-après reprise comme les «Sociétés Apparentées»). La Société pourra accorder toute garantie, fournir tout gage ou toute autre forme de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tout contrat ou obligation de la Société ou de Sociétés Apparentées

2.3. La Société pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et/ou autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

2.4. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, change, taux d'intérêt et autres risques.

2.5. La Société peut faire toutes opérations commerciales et/ou financières en relation directe ou indirecte avec des investissements de propriété mobiliers et immobiliers y compris mais non limité à l'acquisition, la possession, le louage, la location, le leasing, le bail, la division, le drainage, la réclamation, le développement, l'amélioration, la culture, la construction, la vente ou toute autre aliénation, hypothèque, gage ou toute autre obstruction de propriété mobilière ou immobilière.

2.6. L'énumération qui précède est purement énonciative et non limitative.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination "Avago Technologies Luxembourg S.à r.l.".

Art. 5. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut-être déplacée à l'intérieur de la ville de Luxembourg par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de vingt mille dollars américains (20 000 USD.-) représenté par une (1) part sociale de vingt mille dollars américains .

Art. 7. Le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. Le conseil de gérance sera investi de la gestion de la Société et sera composé d'un ou plusieurs gérants A et d'un ou plusieurs gérants B, qui peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale ad nutum (sans aucun motif).

Les gérants sont nommés, et leur rémunération déterminée, par une résolution de l'assemblée générale des associés adoptée à la majorité simple des votes exprimés, ou de l'associé unique (selon le cas). La rémunération du/des gérant(s) peut être modifiée par une résolution adoptée selon les mêmes conditions de majorité.

Un gérant A et un gérant B formeront un quorum pour une réunion du Conseil de Gérance. Tout gérant A peut agir à toute réunion du Conseil de Gérance en désignant par écrit ou par fax, câble, télégramme, télex ou moyens électroniques un autre gérant A comme son mandataire. Un gérant A peut représenter plus d'un gérant A et un gérant B peut représenter plus d'un gérant B. Tout gérant B peut agir à toute réunion du Conseil de Gérance en désignant par écrit ou par fax, câble, télégramme, télex ou moyens électroniques un autre gérant B comme son mandataire.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à l'Assemblée Générale des associés ou à l'associé unique (selon le cas) sont de la compétence du Conseil de Gérance.

Toutes les résolutions adoptées aux réunions du Conseil de Gérance sont adoptées par une majorité des votes exprimés par les gérants A présents ou représentés à une telle réunion et une majorité des votes exprimés par les gérants B présents et représentés à une telle réunion.

Une minorité de gérants peut participer à une réunion du Conseil de Gérance par téléphone, vidéoconférence, ou par tout autre moyen de télécommunication approprié et initié depuis le Grand-Duché de Luxembourg permettant aux personnes participant à la réunion de s'entendre en même temps.

Une telle participation à une réunion est considérée équivalente à une participation en personne à une réunion des gérants.

Des résolutions écrites signées par tous les gérants seront valables et auront force exécutoire comme si elles avaient été adoptées à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. De telles résolutions écrites peuvent être signées en plusieurs exemplaires identiques, peuvent être transmises par lettre ordinaire, fax, câble, télégramme, télex, moyens électroniques, ou par tout autre moyen de communication approprié et peuvent être prouvés par lettre ou fac-similé.

Si tous les gérants sont absents ou exempts d'accomplir leurs fonctions, l'Assemblée Générale sera investie provisoirement de la gestion de la Société.

Le Conseil de Gérance se réunira aussi souvent qu'un gérant en demande la réunion.

La convocation à toute réunion du Conseil de Gérance sera donnée à tous les gérants au moins 2 (deux) jours en avance du jour convenu pour une telle réunion sauf urgence dont la nature sera spécifiée dans le procès-verbal de l'assemblée.

Toute notice de convocation devra spécifier l'heure, le lieu et la nature de la réunion.

Les notices de convocation peuvent être adressées à chaque gérant oralement, par écrit ou par fax, ou par tout autre moyen de communication approprié.

Il peut être renoncé à la convocation par consentement donné par écrit ou par fax, câble, télégramme, télex, moyen électronique ou par tout autre moyen de communication approprié, de chaque gérant.

La réunion est valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou dûment représentés.

Aucune convocation séparée n'est requise pour les réunions tenues à des dates et lieux fixés lors d'une précédente résolution adoptée par le conseil de gérance.

Il est d'usage que les réunions du Conseil de Gérance seront tenues et initiées depuis Luxembourg."

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'exercice social commence le premier novembre et se termine le 31 octobre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 octobre 2011.

Art. 16. Chaque année, au trente-et-un octobre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaire des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. Ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Exceptionnellement le premier exercice social commencera ce jour pour finir le 31 octobre 2011.

Souscription – Libération

Les parts sociales ont été souscrites par Avago Technologies General IP (Singapore) Pte. Ltd., préqualifiée, qui est l'associé unique de la société.

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de vingt mille dollars américains (20 000 USD) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent au souscripteur ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (1.250.-EUR).

Décisions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions écrites suivantes:

M. Douglas Richard Bettinger, né le 6 Mai 1967 dans le Wisconsin (Etats-Unis) et demeurant professionnellement 350 West Trimble Road, Building 90, San Jose (Californie – Etats-Unis) est nommé en tant que gérant A de la Société, pour une durée indéterminée. En tant que gérant A, il sera autorisé à engager la Société conjointement avec un gérant B.

M. Xavier De Cillia, né le 11 Avril 1978 à Nice (France) et demeurant professionnellement 2-8 avenue Charles De Gaulle L-1653 Luxembourg est nommé en tant que gérant B de la Société, pour une durée indéterminée. En tant que gérant B, il sera autorisé à engager la Société conjointement avec un gérant A.

Le siège social de la Société est fixé 2-8 avenue Charles De Gaulle, L1653 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. UHL, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 novembre 2010. Relation: LAC/2010/48697. Reçu soixante-quinze euros (75,-€)

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

Référence de publication: 2010150728/327.

(100174120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2010.

Cameron Lux II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 90.440.

In the year two thousand and ten, on the twenty-ninth day of October,
Before us Maître Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven.

There appeared:

CAMERON LUX I S.à r.l., a company incorporated under the laws of the Cayman Islands and having transferred its registered office and its central administration to the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 26 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade Register under number B 151 003,

duly represented by Me Laetitia BORUCKI, attorney at law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Houston, on 28 October 2010.

Which proxy shall be signed "ne varietur" by the person representing the above named person and the undersigned notary and shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The prenamed entity CAMERON Lux I S.à r.l., is the sole partner of CAMERON Lux II S.à r.l. (formerly Cameron Holding (Luxembourg) S.à r.l.), a private limited liability company having its registered office at 26 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated by a deed of undersigned notary on December 17, 2002, published in Mémorial C number 116 on February 5, 2003 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under registration number B 90 440 (the "Company").

The articles of incorporation of the Company have been amended last by deed of the undersigned notary on August 30, 2010, published in the Mémorial C number 2208 of October 18, 2010.

Which appearing person, acting in its above-mentioned capacity, requested the undersigned notary to draw up as follows:

That the agenda of the meeting is the following:

1. Reduction of the subscribed share capital of the Company by an amount of sixty-one million three hundred ninety-eight thousand eight hundred and fifty Euro (EUR 61,398,850.-) so as to bring it down from its present amount of sixty-one million four hundred and ninety-eight thousand eight hundred and fifty Euro (EUR 61,498,850.-) to an amount of one hundred thousand Euro (EUR 100,000.-) by cancellation of one million two hundred twenty-seven thousand nine hundred seventy-seven (1,227,977) parts and incorporation of the amount of sixty-one million three hundred ninety-eight thousand eight hundred and fifty Euro (EUR 61,398,850.-) into the share premium account.

2. Reclassification of the 2,000 (two thousand) parts of the capital of the Company in order to create two (2) classes of parts (the Classes of Parts), as follows:

- (i) 1,200 (one thousand two hundred) ordinary parts (the Ordinary Parts);
- (ii) 800 (eight hundred) class B parts (the Class B Parts).

3. Corresponding decrease of the existing legal reserve by an amount of six million one hundred thirty-nine thousand eight hundred eighty-five Euro (EUR 6,139,885.-) to reach the amount of ten thousand Euro (EUR 10,000.-) and allocation of the amount of six million one hundred thirty-nine thousand eight hundred eighty-five Euro (EUR 6,139,885.-) made thus available to the share premium account of the Company;

4. Modification of article 7 of the Articles of incorporation of the Company in order to insert a second sentence in the third paragraph stating that: "Class B Parts of the Company may be stapled to instruments, convertible or not, issued by the Company, as the case may be. Such stapling could be governed by a separate, legally binding agreement." and restate the other paragraphs in order to state the rights of the Classes of Parts.

5. Subsequent restatement of article 7 of the Company's by-laws so as to reflect the proposed amendments. Then, the sole partner takes the following resolutions:

First resolution

The sole partner resolves to reduce the subscribed share capital of the Company by an amount of sixty-one million three hundred ninety-eight thousand eight hundred and fifty Euro (EUR 61,398,850.-) so as to bring it down from its present amount of sixty one million four hundred and ninetyeight thousand eight hundred and fifty Euro (EUR 61,498,850.-) to an amount of one hundred thousand Euro (EUR 100,000.-) by cancellation of one million two hundred twenty-seven thousand nine hundred seventy-seven (1,227,977) parts and incorporation of the amount of sixty-one million three hundred ninety-eight thousand eight hundred and fifty Euro (EUR 61,398,850.-) into the share premium account.

Second resolution

The sole partner resolves to re-classify the remaining 2,000 (two thousand) parts of the capital of the Company in order to create two (2) classes of parts (the Classes of Parts), as follows:

- (i) 1,200 (one thousand two hundred) ordinary parts (the Ordinary Parts);
- (ii) 800 (eight hundred) class B parts (the Class B Parts).

Third resolution

The sole partner resolves to reduce the existing legal reserve by an amount of six million one hundred thirty-nine thousand eight hundred eighty-five Euro (EUR 6,139,885.-) to reach the amount of ten thousand Euro (EUR 10,000.-) and allocation of the amount of six million one hundred thirty-nine thousand eight hundred eighty-five Euro (EUR 6,139,885.-) made thus available to the share premium account of the Company.

Fourth resolution

The sole partner resolves to amend article 7 of the Articles of incorporation of the Company in order to insert an additional sentence in the third paragraph stating that: "Class B Parts of the Company may be stapled to instruments, convertible or not, issued by the Company, as the case may be, in accordance with article 189 August 10, 1915 on commercial companies as amended from time to time and restate the other paragraphs in order state the rights of the Classes of Parts.

Fifth resolution

The sole partner resolves to restate article 7 of the by-laws of the Company in order to reflect the above resolutions, which now reads as follows:

Art. 7. "The corporate capital of the company is set at ONE HUNDRED THOUSAND Euros (EUR 100,000.-) divided into:

- ONE THOUSAND TWO HUNDRED (1.200) Ordinary Parts having a par value of FIFTY Euros (EUR 50.-) each, and
- EIGHT HUNDRED (800) Class A Parts having a par value of FIFTY Euros (EUR 50.-) each.

All entirely subscribed for and fully paid up. Unless the context indicates otherwise, the term "Parts" as used in these Articles of Incorporation shall refer collectively to the Ordinary Parts and the Class B Parts.

Parts may be issued with a share premium. Class B Parts of the Company may be stapled to instruments, convertible or not, issued by the Company, as the case may be in accordance with article 189 August 10, 1915 on commercial companies as amended from time to time. Such stapling could be governed by a separate, legally binding agreement.

The respective holders of Ordinary Parts or Class B Parts shall be entitled to the same rights and obligations in respect of dividends and liquidation and more particularly:

Current dividend distributions will be made to each class in accordance with the total share capital plus share premium amount of that class relative to the total share capital plus share premium of the company;

Liquidating distributions will be made to each class in accordance with the total share capital plus share premium amount of that class relative to the total share capital plus share premium of the company;

It being understood that:

If one class of parts receives a distribution of share premium of that class, such distribution will not automatically entitle the other class of parts to receive a distribution from share premium of such other class;

If one class of parts receives a dividend distribution, such distribution will not automatically entitle the other class of parts to receive a dividend distribution.

The respective holders of the Ordinary Parts and of the Class A, parts shall vote at the partners meeting of each class of parts.

The issued capital of the company may be increased or reduced in compliance with the Luxembourg legal requirements.

The Board of Managers may create such capital reserves from time to time as it may determine is proper (in addition to those which are required by law) and shall create a paid in surplus from funds received by the company as issue premiums on the issue and sale of its Parts, which reserves or paid in surplus may be used by the Board of Managers to provide for setting off any realized or unrealized capital losses or for the payment of any dividend or other distribution, save that the issue premiums to be used for setting off of any realized or unrealized capital losses or for the payment of any dividend to any class of parts or other distribution to any class of parts is limited to the amount of issue premiums of that class of parts."

Costs

The costs, expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the company and charged to it by reason of the present deed are estimated at two thousand euro (EUR 2,000.-).

Nothing else being on the agenda, the meeting is adjourned.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, whom is known to the notary, by her surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-neuf octobre,

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

CAMERON Lux I S. à r.l., une société constituée sous le droit des Iles Cayman et ayant transféré son siège statutaire et son administration centrale au Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 26 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg et enregistrée auprès de Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 151 003, représentée par Me Laetitia BORUCKI, avocat à la Cour, ayant sa résidence à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 28 octobre 2010.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la personne représentant le comparant susnommé et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

La société prénommée, CAMERON Lux I S.à r.l., est l'associé unique de Cameron Lux II S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au Luxembourg at 26 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné date du 17 Décembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 5 février 2003, sous le numéro 116 et immatriculée au Registre du Commerce et des Société de et à Luxembourg sous le numéro B 90 440 («la Société»).

Les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu par acte du notaire instrumentant en date du 30 août 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 18 octobre 2010 numéro 2208.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

Que l'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Réduction du capital souscrit de la Société pour un montant de soixante-et-un millions trois cent quatre-vingt-dix-huit mille huit cent cinquante Euros (EUR 61.398.850) pour le porter de son montant actuel de soixante-et-un millions quatre cent quatre-vingt-dix-huit mille huit cent cinquante Euros (EUR 61.498.850,-) à un montant de cent mille Euros (EUR 100.000) par annulation de un million deux cent vingt sept mille neuf cent soixante-dix-sept (1.227.977) de parts sociales et allocation au compte de prime d'émission du montant de soixante-et-un millions trois cent quatre-vingt-dix-huit mille huit cent cinquante Euros (EUR 61.398.850);

2. Re-classification des 2.000 (deux mille) parts sociales du capital de la Société en vue de créer deux (2) classes de parts sociales (les Classes de Parts Sociales), comme suit:

(i) 1.200 (mille deux cents) parts ordinaires (les Parts Sociales Ordinaires);

(ii) 800 (huit cents) parts sociales de classe B (les Parts Sociales de Classe B).

3. Réduction correspondante de la réserve légale existant dans la

Société pour un montant de six millions cent trente neuf mille huit cent quatrevingt-cinq Euros (EUR 6.139.885) pour la réduire à dix mille Euros (EUR 10.000) et allocation du montant de six millions cent trente neuf mille huit cent quatre-vingt-cinq Euros (EUR 6.139.885) ainsi rendu disponible, au compte de prime d'émission.

4. Modification subséquente de l'article 7 des statuts de la Société par l'insertion de ce qui suit dans le troisième paragraphe: «Les Parts Sociales de Classe B de la Société peuvent être liées à des instruments, convertibles ou non, émis par la Société, au cas par cas. Ce lien pourra être régi par un contrat séparé.» et remaniement les autres paragraphes pour fixer les droits des différentes Classes de Parts Sociales;

5. Modification subséquente de l'article 7 des statuts de la Société afin de refléter les modifications proposées. Ensuite l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide réduire le capital souscrit de la Société pour un montant de soixante-et-un millions trois cent quatre-vingt-dix-huit mille huit cent cinquante Euros (EUR 61.398.850) pour le porter de son montant actuel de soixante-et-un millions quatre cent quatre-vingt-dix-huit mille huit cent cinquante Euros (EUR 61.498.850,-) à un montant de cent mille Euros (EUR 100.000) par annulation de un million deux cent vingt sept mille neuf cent soixante-dix-sept (1.227.977) de parts sociales et allocation au compte de prime d'émission du montant de soixante-et-un millions trois cent quatre-vingt-dix-huit mille huit cent cinquante Euros (EUR 61.398.850).

Deuxième résolution

L'associé unique de la Re-classification des 2.000 (deux mille) parts sociales du capital de la Société en vue de créer deux (2) classes de parts sociales (les Classes de Parts Sociales), comme suit:

- (i) 1.200 (mille deux cents) parts ordinaires (les Parts Sociales Ordinaires);
- (ii) 800 (huit cents) parts sociales de classe B (les Parts Sociales de Classe B).

Troisième résolution

L'associé unique décide de réduire la réserve légale existant dans la Société pour un montant de six millions cent trente neuf mille huit cent quatrevingt-cinq Euros (EUR 6.139.885) pour la réduire à dix mille Euros (EUR 10.000) et allocation du montant de six millions cent trente neuf mille huit cent quatre-vingt-cinq Euros (EUR 6.139.885) ainsi rendu disponible, au compte de prime d'émission.

Quatrième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 7 des statuts de la Société par l'insertion de ce qui suit dans le troisième paragraphe: «Les Parts Sociales de Classe B de la Société peuvent être liées à des instruments, convertibles ou non, émis par la Société, au cas par cas. Ce lien pourra être régi par un contrat séparé.» et de remanier les autres paragraphes pour fixer les droits des différentes Classes de Parts Sociales.

Cinquième résolution

Les associés décident de modifier l'article 7 des statuts de la Société afin de refléter les résolutions ci-dessus, pour lui donner la teneur suivante:

Art. 7.

- (i) «Le capital social de la société est fixé à cent mille Euros (EUR 100.000) divisé en
- (i) 1.200 (mille deux cents) parts ordinaires (les Parts Sociales Ordinaires);
- (ii) (ii) 800 (huit cents) parts sociales de classe B (les Parts Sociales de Classe B).

Toutes souscrites et entièrement libérées. A moins que le contexte n'en dispose autrement, le terme "Parts" tel qu'utilisé dans les présents statuts se réfère aux Parts Sociales Ordinaires et aux Parts Sociales de Classe B.

Les parts peuvent être émises avec une prime d'émission. Les Parts Sociales de Classe B de la Société peuvent être liées à des instruments, convertibles ou non, émis par la Société, au cas par cas, dans le respect des dispositions de l'article 189 de la loi 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée. Ce lien pourra être régi par un contrat séparé.

Les détenteurs de Parts Sociales Ordinaires et de Parts Sociales de Classe B, bénéficient des mêmes droits et obligations quant aux dividendes et à la liquidation et plus particulièrement:

- les distributions de dividendes seront effectuées en faveur de chaque classe, selon la somme totale du capital et de la prime d'émission de cette classe par rapport au montant total du capital et de la prime d'émission de la société;
- les distributions au moment de la liquidation seront effectuées en faveur de chaque classe selon la somme totale du capital et de la prime d'émission de cette classe par rapport au montant total du capital et de la prime d'émission de la société.

Etant entendu que:

- si une classe de parts reçoit une distribution de prime d'émission de sa classe, cette distribution ne donnera pas automatiquement droit aux autres classes de parts de recevoir une distribution de prime de leur classe;
- si une classe de parts reçoit une distribution de dividendes, il ne sera pas automatiquement accordé aux autres classes de parts de recevoir une distribution de dividende.

Les détenteurs de Parts Sociales Ordinaires et de Parts Sociales jouissent du droit de vote à l'assemblée des associés de chaque classe de parts.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit selon les dispositions légales luxembourgeoises.

Le Conseil de gérance pourra créer ponctuellement les réserves qu'il jugera appropriées (en plus des réserves légales) et pourra créer une réserve destinée à recevoir les primes d'émission reçues par la société lors de l'émission et de la vente de ses parts, les réserves ainsi créées pourront être utilisées par le Conseil de gérance en vue de compenser des moins values réalisées ou latentes, ou pour le paiement de tout dividende, ou toute autre distribution excepté le fait que la prime d'émission à utiliser pour compenser des moins values réalisées ou latentes ainsi que pour permettre le paiement de dividendes à toute classe de parts devra être limitée au montant de la prime d'émission attachée à la classe de parts en question.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte, sont évalués à deux mille euros (EUR 2.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du comparant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation données aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Laetitia Borucki, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 09 novembre 2010. LAC / 2010 / 49148. Reçu 75.-€

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 12 novembre 2010.

Référence de publication: 2010150788/227.

(100173879) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2010.

F.L.B.B., Fédération Luxembourgeoise de Basketball, Association sans but lucratif.

Siège social: L-8009 Strassen, 3, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg F 2.301.

REFONTE DES STATUTS

I. Dispositions générales

ST-1. Dénomination. L'association est dénommée "Fédération Luxembourgeoise de Basketball", en abrégé "FLBB", association sans but lucratif (ci-après "la Fédération").

La FLBB est affiliée à la Fédération Internationale de Basketball (FIBA), au sein de laquelle elle fait partie de la zone FIBA-Europe ainsi qu'au Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois (C.O.S.L.).

ST-2. Siège. L'association a son siège à L-8009 Strassen, 3, route d'Arlon.

ST-3. Durée. La durée de l'association est illimitée.

ST-4. Objet. L'association a pour objet:

1. la propagation de la pratique du jeu de basketball, sous quelque forme que ce soit;
2. de rassembler en son sein tous les clubs pratiquant le basketball dans la zone géographique de la Fédération (ci-après "les Clubs") et de favoriser la création de nouveaux clubs;
3. l'organisation de compétitions sous quelque forme que ce soit entre les Clubs;
4. l'organisation, la gestion et le développement des équipes nationales et des équipes d'élite et la participation avec ces équipes à des compétitions internationales;
5. d'encourager et de cultiver l'esprit sportif et le fair-play de ses membres;
6. de représenter le basketball national auprès des autorités publiques et des organisations et associations nationales et internationales.

La Fédération s'interdit toute activité politique ou confessionnelle.

Elle peut en outre réaliser son objet, directement ou indirectement, par la création, la gestion, l'organisation, l'entretien et la direction des œuvres poursuivant le même but. Elle peut prêter tous concours et s'intéresser de toute manière à toutes œuvres sans but lucratif ayant un objet identique et analogue au sien.

ST-5. Organes. Les organes de la Fédération sont les suivants:

1. l'Assemblée Générale
2. le Conseil d'Administration
3. les Juridictions Fédérales, à savoir le Tribunal Fédéral et le Conseil Fédéral d'Appel

La composition et les attributions de l'Assemblée Générale, du Conseil d'Administration et des Juridictions Fédérales sont fixées par les présents Statuts.

II. Membres de la fédération

ST-6. Membres. La Fédération se compose des membres suivants (ci-après "les Membres"):

1. de Clubs, quelque soit leur forme juridique,
2. de sections corporatives,
3. d'autres entités associatives poursuivant le même objet social que la FLBB,
4. de personnes physiques à titre individuel (membres neutres) et

5. de personnes physiques qui se sont distinguées dans leur engagement pour le basketball (membres honoraires).

Les Clubs sont les associés au sens de la Loi du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif, telle que modifiée.

Les Clubs s'interdisent la poursuite de tout but lucratif.

ST-7. Affiliation. Le nombre des Clubs est illimité; il ne peut cependant être inférieur à trois.

Seuls des Clubs pratiquant le basketball et qui poursuivent un but non lucratif peuvent être admis comme membres de la Fédération.

Par l'affiliation à la Fédération, les Membres se conforment aux présents Statuts, aux Règlements Administratifs, aux Règlements de jeux, aux Circulaires et aux décisions de la Fédération et peuvent encourir des sanctions disciplinaires en cas de non observation de ces règles.

Par l'affiliation à la Fédération, les Membres se conformeront également aux réglementations et obligations que la FLBB a contractées et contractera à l'occasion de son affiliation à des associations et organisations nationales et internationales telles que notamment les statuts, règlements et compétitions sportives de la FIBA, de FIBA-Europe et du COSL.

La procédure d'affiliation est prévue par le règlement administratif.

L'admission des Clubs qui désirent s'affilier à la FLBB est prononcée définitivement par l'Assemblée Générale qui suit immédiatement la demande d'affiliation.

L'admission des membres neutres se fait sur simple décision du Conseil d'Administration qui leur délivrera une licence de membre neutre.

ST-8. Cotisation et contribution financière. La cotisation annuelle des Membres ne peut pas dépasser le montant de mille euros (1.000 €). Elle est fixée annuellement par l'Assemblée Générale ordinaire.

Chaque Club dispose d'un compte auprès de la Fédération qui doit être approvisionné de manière à couvrir les dépenses courantes du Club conformément aux dispositions du règlement financier.

ST-9 Licences. Les Clubs sont obligés de faire établir par la Fédération une licence pour tous leurs membres actifs (ci-après "les Licenciés"). Sont à considérer comme membres actifs les membres de l'organe de direction et des commissions consultatives, les entraîneurs, les managers, les arbitres et les autres officiels ainsi que les joueurs et joueuses de toutes les catégories d'âge.

En principe, tout membre actif participant aux compétitions de la FLBB ne peut être licencié simultanément que pour un seul club, luxembourgeois ou étranger. Par dérogation à cette règle générale, la FLBB pourra accorder des doubles licences aux Licenciés au départ de clubs luxembourgeois participant à la fois aux compétitions nationales et à des compétitions non nationales.

Par la demande d'une licence, les Licenciés se conforment aux présents Statuts, aux Règlements Administratifs, aux Règlements de jeux, aux Circulaires et aux décisions de la Fédération et peuvent encourir des sanctions disciplinaires en cas de violation de ces règles.

La Fédération et ses Membres respectent le traitement égal entre licenciés féminins et licenciés masculins.

ST-10. Perte de la qualité de membre. La qualité de membre de la Fédération se perd par:

1. la démission,
2. l'exclusion,
3. la non-participation aux compétitions officielles de la FLBB pendant trois saisons consécutives, ou
4. la dissolution du Club.

Le Membre démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le fonds social de la Fédération et ne peut exiger le remboursement de sa cotisation versée.

ST-11. Démission d'un Membre. La démission datée et signée du Membre est à adresser par lettre recommandée à la Fédération.

Une démission ne peut devenir effective que si le Membre démissionnaire a satisfait à toutes ses obligations financières à l'égard de la Fédération.

ST-12. Exclusion. L'exclusion d'un Membre ne peut être prononcée que dans un des cas suivants:

1. non-paiement de dettes envers la Fédération, dans un délai de six mois à compter de l'envoi d'une mise en demeure écrite par la Fédération;
2. infraction grave à la loi, aux présents Statuts, aux Règlements administratifs et aux Circulaires du Conseil d'Administration;
3. agissements contraires aux intérêts du basketball et de la FLBB.

L'exclusion ne peut être prononcée que par l'Assemblée Générale statuant à la majorité des deux tiers des voix. La procédure d'exclusion est prévue par Règlement administratif.

ST-13. Basketball corporatif. La FLBB reconnaît les clubs de Basketball corporatif issus des administrations, secteur des services, secteurs industriels, secteur agricole, grandes entreprises, petites et moyennes entreprises, firmes privées,

entreprises coopératives etc., établis au Grand-Duché, qui organisent pour leurs membres une activité sportive conformément aux Statuts et Règlements de la FLBB et du BASCOL.

En cas d'infraction à ces Statuts et Règlements, les membres de ces Clubs sont justiciables des tribunaux de la FLBB. Les sections corporatives n'ont qu'une voix consultative lors des Assemblées Générales de la FLBB.

III. Assemblée générale

ST-14. Composition de l'Assemblée Générale. Les Assemblées Générales se composent de tous les Clubs de la Fédération, chacun représenté par deux Licenciés délégués par écrit à cet effet. Les membres du Conseil d'Administration et des Juridictions Fédérales ne peuvent représenter le Club auprès duquel ils sont licenciés.

La présence des Clubs et du Conseil d'Administration aux Assemblées Générales est obligatoire, sauf motif grave. Les Membres autres que les Clubs peuvent assister aux Assemblées Générales. Ils n'y ont qu'une voix consultative.

ST-15. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Les Assemblées Générales ont le pouvoir:

1. de désigner les membres du Conseil d'Administration et des Juridictions Fédérales et de révoquer ces membres;
2. de modifier les Statuts;
3. d'arrêter et de modifier les Règlements administratifs;
4. de définir le périmètre géographique de la Fédération;
5. de statuer sur l'affiliation définitive de nouveaux Clubs;
6. de se prononcer sur l'exclusion d'un Membre;
7. de fixer la cotisation annuelle pour les Clubs;
8. d'approuver les comptes de la Fédération pour l'exercice écoulé ainsi que du budget rectifié pour l'exercice en cours et de voter le budget annuel pour l'exercice suivant;
9. de désigner les vérificateurs des comptes pour l'exercice suivant;
10. d'approuver ou de refuser les rapports du Conseil d'Administration et des Commissions ainsi que des Juridictions Fédérales;
11. de donner décharge aux membres du Conseil d'Administration et aux réviseurs;
12. de voter des motions;
13. d'octroyer la qualité de membre honoraire;
14. de décider la dissolution de la Fédération et décider de l'affectation de l'actif social en cas de dissolution.

ST-16. Tenue des Assemblées Générales. L'Assemblée Générale ordinaire de la Fédération se tient endéans les trois premiers mois de l'année sociale soit au plus tard le dernier jour du mois de septembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration a le droit de convoquer à d'autres époques des Assemblées Générales extraordinaires. Il est tenu de le faire dans un délai d'un mois si un cinquième des Clubs en fait la demande en indiquant les points à mettre sur l'ordre du jour.

La date, l'heure et l'endroit des Assemblées Générales ordinaires sont portés à la connaissance des intéressés par publication au Bulletin Officiel de la Fédération au moins deux mois à l'avance. Pour motifs graves dûment motivés et pour les Assemblées Générales extraordinaires, ce délai peut être ramené à un mois. Le Conseil d'Administration communique dans tous les cas également un ordre du jour provisoire.

Les Clubs peuvent demander au plus tard trois semaines avant la date d'une Assemblée Générale l'inclusion d'un ou de plusieurs points à l'ordre du jour de cette Assemblée, à condition que la demande soit signée par un nombre de Clubs égal au vingtième de la dernière liste annuelle. Les Clubs doivent fournir les documents en relation avec les points mis à l'ordre du jour à leur demande.

La convocation des Membres est faite par le Conseil d'Administration au moins quinze jours avant la date fixée. La convocation aux Assemblées Générales ordinaires contiendra l'ordre du jour définitif, le bilan de l'année écoulée et le projet du budget pour l'exercice suivant, les rapports d'activité du Conseil d'Administration et des Commissions ainsi que les documents en relation avec les points de l'ordre du jour. La convocation aux Assemblées Générales extraordinaires comportera l'ordre du jour définitif ainsi que la documentation y afférente.

ST-17. Déroulement des Assemblées Générales. La participation aux Assemblées Générales est obligatoire pour les Clubs sous peine de sanction à prévoir par Règlement Administratif.

Sans préjudice des quorums particuliers prévus aux présents Statuts et par la loi, les Assemblées Générales sont en nombre si la majorité des Clubs est présente.

Les décisions des Assemblées Générales sont souveraines. Sans préjudice de majorités qualifiées plus élevées prévues aux présents Statuts et par la loi, elles sont prises à la majorité relative des voix des Clubs présents.

Les votes par appel nominal se font par ordre alphabétique des Clubs présents, à commencer par une lettre tirée au sort au début de chaque Assemblée Générale. Le vote est secret si la demande en est faite par cinq Clubs au moins.

Les modifications aux Statuts, la dissolution de la Fédération et l'exclusion d'un Membre se font dans le respect des quorums et des conditions de majorité prévus par la Loi du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif, telle que modifiée.

Aucune résolution ne peut être prise en dehors de l'ordre du jour tel qu'indiqué dans la convocation à l'Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire.

Le nombre de voix dont dispose un Club est déterminé par le nombre des équipes qui ont disputé et terminé le championnat précédent.

En cas de fusion de Clubs le nombre de voix dont dispose le Club nouvellement admis par l'Assemblée Générale est, pour la première Assemblée Générale Ordinaire, égal au nombre d'équipes auquel chacun des deux Clubs fusionnés aurait eu droit avant la fusion conformément au paragraphe précédent.

N'a pas droit au vote le Club qui n'est pas représenté par un de ses Licenciés dûment mandaté.

Les Clubs suspendus ainsi que ceux qui n'ont pas payé leurs dettes envers la Fédération n'ont pas droit au vote. Ils ne sont pourtant pas dispensés de l'assistance aux Assemblées Générales.

ST-18. Procès-verbaux des Assemblées Générales. Les résolutions prises par les Assemblées Générales sont consignées sous forme de procès-verbal signé par le président de l'Assemblée et par les membres du bureau de vote.

Dans les 2 mois de l'Assemblée Générale, une copie des procès-verbaux des Assemblées Générales est adressée par le Conseil d'Administration aux Clubs pour remarques et annotations. Celles-ci doivent être transmises au Conseil d'Administration dans les quinze jours de l'envoi de la copie du procès-verbal.

Le procès-verbal définitif sera arrêté par le Conseil d'Administration.

Les résolutions de l'Assemblée Générale entrent en vigueur le deuxième jour qui suit leur publication au Bulletin Officiel de la Fédération, sauf le cas où l'Assemblée Générale a fixé une date d'entrée en vigueur plus lointaine.

Les résolutions qui intéressent les tiers sont publiées par extrait au Bulletin Officiel de la Fédération et au Registre de Commerce et des Sociétés dans les cas requis par la loi.

IV. Conseil d'administration

ST-19. Composition du Conseil d'Administration. La Fédération est administrée par un Conseil d'Administration, élu par l'Assemblée Générale.

La durée du mandat d'administrateur est de deux ans. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration de la Fédération se compose des membres suivants:

1. d'un président;
2. d'un vice-président, responsable du développement international;
3. d'un vice-président, responsable du développement national;
4. d'un secrétaire général;
5. d'un ou de plusieurs secrétaires généraux adjoints;
6. d'un administrateur responsable des statuts et des affaires judiciaires, président de la Commission des Statuts;
7. d'un administrateur responsable du budget et des finances, président de la Commission des Finances et du Budget;
8. d'un administrateur, responsable des cadres hommes, co-président de la Commission Sportive;
9. d'un administrateur responsable des cadres dames, co-président de la Commission Sportive;
10. d'un administrateur responsable des cadres jeunes, vice-président de la Commission Sportive;
11. d'un administrateur, responsable de l'organisation technique, président de la Commission Technique;
12. d'un administrateur, adjoint au responsable de l'organisation technique;
13. d'un administrateur, responsable des arbitres, président de la Commission des Arbitres;
14. d'un administrateur, responsable de la Nationale 1, Dames et Hommes, qui doit obligatoirement être choisi dans un Club engagé dans cette compétition;
15. d'un administrateur, responsable des Nationales 2 et 3, Dames et Hommes, qui doit obligatoirement être choisi dans un Club engagé dans cette compétition;
16. d'un administrateur, responsable des compétitions jeunes et sports-loisirs masculins et féminins;
17. d'un administrateur, responsable du marketing, de la promotion et des événements;
18. d'un administrateur, responsable des relations avec les médias.

Le Conseil d'Administration ne peut pas compter plus de trois Licenciés d'un même Club.

ST-20. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration dispose des pouvoirs pour accomplir les actes nécessaires ou utiles pour l'administration et la gestion des affaires de la Fédération et pour la réalisation de l'objet de celle-ci.

Il représente la Fédération dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé par les présents Statuts ou par la Loi à l'Assemblée Générale est de la compétence du Conseil d'Administration.

Les attributions du Conseil d'Administration comprennent notamment:

1. l'administration générale de la Fédération et la gestion des comptes;
2. l'élaboration, avec l'aide des Commissions, de Circulaires à destination des Membres et Licenciés;
3. l'établissement du budget;
4. la préparation, avec l'aide des commissions, de projets de Règlements administratifs;
5. les relations avec les autorités sportives et publiques nationales et internationales, telles que l'adhésion à des organisations et associations nationales et internationales;
6. l'instruction des dossiers d'affiliation des nouveaux Clubs;
7. l'admission de Membres neutres et la proposition de Membres honoraires;
8. la gestion des licences;
9. l'arbitrage en matière de transferts;
10. la surveillance du contrôle médical des joueurs;
11. l'organisation des championnats, des coupes, des rencontres et tournois internationaux;
12. l'adoption du calendrier des compétitions et la fixation des matchs en fonction des besoins et exigences des engagements de la FLBB au niveau national et international;
13. la nomination des entraîneurs nationaux et la gestion des cadres nationaux;
14. la désignation de membres non-élus des commissions;
15. la mise en place, la gestion et le contrôle des commissions;
16. la création de groupes de travail ad-hoc, dont il fixera la mission, la composition et le fonctionnement;
17. la création de structures d'organisation spécifiques adaptées pour la prise en charge d'objectifs spécifiques fixés par le Conseil d'Administration de la FLBB;
18. la représentation de la Fédération en justice;
19. l'octroi des récompenses honorifiques;
20. l'arbitrage et la conciliation entre Membres de la Fédération;
21. les décisions nécessaires ou utiles pour la bonne application des Statuts et des Règlements Administratifs.

Si les besoins l'exigent, le Conseil d'Administration peut constituer en son sein un Comité exécutif chargé d'évacuer les affaires courantes. La composition et le fonctionnement de ce Comité exécutif sont arrêtés par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut également, sous sa responsabilité, déléguer certains de ses pouvoirs à l'un de ses Membres, à un tiers ou à une Commission au sens de l'article ST-22. Une telle délégation doit être écrite et publiée au Bulletin Officiel de la Fédération.

Les administrateurs ne contractent aucune obligation personnelle relativement aux engagements de l'association. Leur responsabilité se limite à l'exécution du mandat qu'ils ont reçu et aux fautes commises dans leur gestion.

ST-21. Déroulement des réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est en nombre si la majorité des administrateurs est présente.

Le président dirige les travaux du Conseil d'Administration. En cas d'empêchement il sera remplacé par un vice-président, et en leur absence par l'administrateur le plus ancien en rang. Les travaux et les délibérations du Conseil d'Administration sont confidentiels, sauf stipulations prévues à l'article ST-24 ci-après.

Les décisions sont prises à la majorité relative des administrateurs présents. En cas de partage des voix, celle du président dirigeant la séance est décisive.

Le vote secret est obligatoire pour toute question concernant des personnes.

Un administrateur qui est absent sans excuse à trois séances consécutives ou à cinq séances non-consécutives est considéré de droit comme démissionnaire.

ST-22. Commissions. Au niveau du Conseil d'Administration existent au moins les Commissions permanentes suivantes:

- la Commission Technique;
- la Commission Sportive;
- la Commission des Arbitres.

Le Conseil d'Administration peut à tout moment mettre en place d'autres Commissions qu'il juge appropriées.

La composition et les attributions des Commissions sont fixées par Règlement administratif.

Une personne ne peut cumuler des fonctions dans plus de deux Commissions de la Fédération. Cette prescription ne s'applique pas à la Commission des Statuts.

ST-23. Conflits d'intérêts. Une personne ne peut prendre part ni aux délibérations, ni au vote du Conseil d'Administration ou d'une Commission qui décide d'une affaire litigieuse dans laquelle son club ou lui-même, un parent ou allié est mis en cause. Elle doit informer dans ce cas le Conseil d'Administration ou la Commission de l'existence du conflit d'intérêts et du respect des modalités du présent article qui doit être mentionné dans le procès-verbal de la réunion.

ST-24. Circulaires et procès-verbaux. Les décisions prises lors des réunions du Conseil d'Administration et des Commissions (ci-après "les Décisions") sont consignées sous forme de procès-verbaux.

Les circulaires émises par le Conseil d'Administration sont obligatoires pour tous les Membres et Licenciés (ci-après "les Circulaires").

Le Conseil d'Administration peut, sous sa responsabilité, déléguer à certaines Commissions le pouvoir d'émettre des Circulaires sur des points de nature technique. Ces Circulaires seront signées par le président de la Commission concernée et ont la même valeur que les Circulaires émises par le Conseil d'Administration lui-même.

Toute délégation en matière de Circulaires est publiée au Bulletin Officiel de la Fédération.

Les Décisions et Circulaires sont publiées au Bulletin Officiel de la Fédération. Elles peuvent être notifiées aux intéressés par écrit (lettre, fax ou mail). Elles sont applicables dès leur publication ou notification.

ST-25. Pouvoirs de signature. La Fédération est engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe du Président du Conseil d'Administration et du Secrétaire Général ou d'un des deux ensemble avec un administrateur.

ST-26. Vacance de poste. Le Conseil d'Administration peut pourvoir aux vacances qui se produisent entre deux séances de l'Assemblée Générale au sein du Conseil d'Administration en désignant un administrateur existant comme responsable du ressort affecté par la vacance de poste.

V. Juridictions fédérales

ST-27. Composition des Juridictions Fédérales. Le Tribunal Fédéral et le Conseil d'Appel se composent de trois membres effectifs, dont de préférence au moins un juriste, et de 5 membres suppléants élus par l'Assemblée Générale pour un an.

Ni le Tribunal Fédéral ni le Conseil d'Appel ne peut compter en son sein plus d'un membre d'un même Club. Un joueur ou arbitre actif ne peut être membre des Juridictions Fédérales.

Les membres du Tribunal Fédéral et du Conseil d'Appel choisissent eux-mêmes leurs présidents, et le cas échéant, leurs secrétaires parmi leurs membres. Toutefois un secrétaire et un secrétaire-suppléant, désignés par le Conseil d'Administration, peuvent être adjoints à ces organes; dans ce cas, ceux-ci ne peuvent prendre part ni aux délibérations ni aux votes.

ST-28. Attributions du Tribunal Fédéral et du Conseil d'Appel. Le Tribunal Fédéral a dans ses attributions en premier ressort des infractions aux Statuts, Règlements Administratifs, Circulaires et Décisions commises par les Membres et les Licenciés, ainsi que des litiges et interprétations en relation avec les Statuts, Règlements Administratifs, Circulaires et Décisions.

Le Tribunal Fédéral a aussi dans ses attributions les recours contre les arbitrages et conciliations rendus par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Appel est saisi des appels contre les décisions du Tribunal Fédéral. Il statue toujours en dernière instance.

Sans préjudice des dispositions de l'article ST-34 ci-après, pour les questions qui relèvent de la compétence des Juridictions Fédérales, les Membres s'interdisent tout recours aux tribunaux judiciaires ordinaires.

ST-29. Procédure devant les Juridictions Fédérales. Les principes fondamentaux du droit tels que notamment le respect des droits de la défense et le principe du contradictoire sont applicables devant les Juridictions Fédérales.

L'administrateur responsable des Statuts et des affaires judiciaires, ou en cas d'empêchement, un autre administrateur, est délégué aux séances des Juridictions Fédérales avec pour mission de faire état des infractions, de requérir les sanctions appropriées, d'exposer l'avis du Conseil d'Administration ou de défendre les intérêts majeurs de la Fédération.

Les procédures devant les Juridictions Fédérales, les infractions et les peines applicables sont détaillées dans un Règlement Administratif.

ST-30. Remise gracieuse de peines. Le Conseil d'Administration a le droit de remettre ou de réduire, par voie gracieuse, les peines prononcées par le Tribunal fédéral ou par le Conseil d'appel, sauf ce qui est statué relativement à la validation des matchs. Il peut de même accorder, à charge du budget de la Fédération, décharge totale ou partielle des frais. Le recours en grâce n'est pas suspensif et doit être introduit dans les trente jours qui suivent la notification de la décision, sauf les cas prévus à l'article RO-25 des Règlements Administratifs de la Fédération.

Sans préjudice de l'article ST-23 ci-dessus, le Conseil d'Administration peut entendre, s'il le juge utile, des représentants du Club sur les arguments à l'appui de leur recours. Le Conseil d'Administration ne prend aucune décision en relation avec le recours le jour de l'audition.

Les décisions en matière gracieuse sont du pouvoir discrétionnaire du Conseil d'Administration. Aucun appel contre ces décisions n'est recevable.

VI. Dispositions finales

ST-31. Exercice social. L'exercice social de la Fédération commence le premier juillet de chaque année et se termine le trente juin de l'année suivante.

ST-32. Budget annuel et règlement des comptes. Le budget annuel se compose d'un budget des recettes et d'un budget des dépenses.

Il comprend toutes les recettes brutes et toutes les dépenses brutes sans exception. La compensation des recettes et des dépenses est interdite. Le budget se subdivise en sections regroupant les recettes et les dépenses selon les différents organes de la Fédération. La numérotation des articles doit être continue.

ST-33. Hiérarchie des normes. Les présents Statuts sont complétés par des Règlements Administratifs et par des Circulaires qui doivent en tout état de cause être conformes aux présents Statuts et aux réglementations obligatoires pour la Fédération en raison de son affiliation à des organisations nationales et internationales.

ST-34. Commission luxembourgeoise d'arbitrage. La FLBB se soumet avec l'ensemble de ses Clubs, Licenciés et Membres à la Commission luxembourgeoise d'arbitrage pour le sport, créée par le C.O.S.L. Elle reconnaît à cet organisme le droit de statuer dans le cadre de ses attributions, conformément à son règlement qui est annexé aux présents Statuts.

Le recours à la Commission n'est pas suspensif.

ST-35. Lutte contre le dopage. La Fédération, sans préjudice des obligations résultant de son affiliation à la Fédération internationale régissant son sport, proscrit l'utilisation par les sportifs et l'administration aux sportifs de substances ou de moyens de dopage.

En matière de lutte contre le dopage, la Fédération se soumet avec toutes ses Sociétés-Membres et tous ses Licenciés à l'autorité de l'Agence Luxembourgeoise Antidopage. Elle reconnaît à cet organisme:

- le droit d'établir les règles et principes de la lutte antidopage et de fixer les modalités et procédures suivant lesquelles cette lutte et plus particulièrement les contrôles antidopage sont menés, y compris les règles protectrices des droits des licenciés;

- le droit de déterminer les sanctions qu'encourent ceux qui contreviennent aux règles dont question au tiret qui précède;

- le droit de procéder aux contrôles antidopage parmi ses licenciés, notamment de fixer le programme des contrôles et de désigner les licenciés à contrôler, ainsi que de choisir le ou les établissements effectuant les examens de laboratoire;

- le droit de diriger les poursuites devant le Conseil de Discipline contre le Dopage chargé de prononcer, s'il y a lieu, les sanctions, pour autant que l'instance se déroule au Luxembourg, y compris le droit de faire appel contre un jugement de première instance.

La Fédération cède au Conseil de Discipline contre le Dopage, institué à cet effet par le COSL, le pouvoir de connaître des infractions aux règles de la lutte antidopage dont question à l'alinéa qui précède, sous réserve des attributions du Tribunal Arbitral pour le Sport du Comité Olympique International pour les sportifs et manifestations internationales qui relèvent de sa juridiction.

Toute disposition des Statuts contraire aux présentes dispositions est réputée non écrite.

ST-36. Dissolution. La dissolution de la Fédération ne peut être prononcée que selon les dispositions de la Loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif. L'actif net reviendra dans ce cas à une œuvre de bienfaisance active dans le domaine du sport.

ST-37. Renvoi. Pour les cas non prévus aux présents Statuts, il est renvoyé aux dispositions de la Loi du 21 avril 1928 précitée.

Luxembourg, le 10 novembre 2010.

Référence de publication: 2010151506/352.

(100173762) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2010.

Scott & Krohn Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 19.679.

J'ai le regret de vous remettre, par la présente, ma démission en tant qu'Administrateur de votre société, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 31 octobre 2010.

Luc GERONDAL.

Référence de publication: 2010151103/10.

(100174244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2010.

Cameron Lux III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 90.441.

In the year two thousand and ten, on the twenty-ninth day of October,
Before us Me Paul BETTINGEN, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

CAMERON Lux II S.à r.l., a private limited liability company having its registered office at 26 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under registration number B 90 440;

duly represented by Me Laetitia BORUCKI, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on October 29, 2010.

Which proxy shall be signed “ne varietur” by the person representing the above named party and the undersigned notary and shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The prenamed entity CAMERON Lux II S.à r.l., is the sole partner of Cameron Lux III S.à r.l., a private limited liability company having its registered office at 26, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under registration number B 90 441 and incorporated by a deed of Me Bettingen on December 17, 2002, published in Mémorial C number 116 on February 5, 2003 (“the Company”).

The articles of incorporation of the Company have been amended by three deeds of the undersigned notary on August 30, 2010.

Which appearing person, acting in its above-mentioned capacities, requested the undersigned notary to draw up as follows:

That the agenda of the meeting is the following:

1. Reduction of the subscribed share capital of the Company by an amount of one hundred and forty million four hundred fifty four thousand nine hundred and fifty Euros (EUR 140,454,950.-) so as to bring it down from its present amount of one hundred and forty million five hundred fifty four thousand nine hundred and fifty Euros (EUR 140,554,950.-) to an amount of one hundred thousand Euro (EUR 100,000.-) by cancellation of (2,809,099) parts and incorporation of the amount of one hundred and forty million four hundred fifty four thousand nine hundred and fifty Euros (EUR 140,454,950.-) into the share premium account.

2. Reclassification of the 2,000 (two thousand) parts of the capital of the Company in order to create two (2) classes of parts (the Classes of Parts), as follows:

(i) 1,200 (one thousand two hundred) ordinary parts (the Ordinary Parts);

(ii) 800 (eight hundred) class C parts (the Class C Parts).

3. Corresponding decrease of the existing legal reserve by an amount of ten million sixteen thousand seven hundred and sixty Euro (EUR 10,016,760.-) to reach the amount of ten thousand Euro (EUR 10,000.-) and allocation of the amount of ten million sixteen thousand seven hundred and sixty Euro (EUR 10,016,760.-) made thus available to the share premium account of the Company;

4. Modification of article 7 of the Articles of incorporation of the Company in order to insert a second sentence in the third paragraph stating that: “Class C Parts of the Company may be stapled to instruments, convertible or not, issued by the Company, as the case may be.” and restate the other paragraphs in order state the rights of the Classes of Parts.

5. Subsequent restatement of article 7 of the Company’s by-laws so as to reflect the proposed amendments.

Then, the sole partner takes the following resolutions:

First resolution

The sole partner resolves to reduce the share capital of the Company by an amount of one hundred and forty million four hundred fifty four thousand nine hundred and fifty Euros (EUR 140,454,950.-) so as to bring it down from its present amount of one hundred and forty million five hundred fifty four thousand nine hundred and fifty Euros (EUR 140,554,950.-) to an amount of one hundred thousand Euro (EUR 100,000.-) by cancellation of (2,809,099) parts and incorporation of the amount of one hundred and forty million four hundred fifty four thousand nine hundred and fifty Euros (EUR 140,454,950.-) into the share premium account.

Second resolution

The sole partner resolves to re-classify the remaining 2,000 (two thousand) parts of the capital of the Company in order to create two (2) classes of parts (the Classes of Parts), as follows:

(i) 1,200 (one thousand two hundred) ordinary parts (the Ordinary Parts);

(ii) 800 (eight hundred) class C parts (the Class C Parts).

Third resolution

The sole partner resolves to reduce the existing legal reserve by an amount of ten million sixteen thousand seven hundred and sixty Euro (EUR 10,016,760.-) to reach the amount of ten thousand Euro (EUR 10,000.-) and allocation of the amount of ten million sixteen thousand seven hundred and sixty Euro (EUR 10,016,760.-) made thus available to the share premium account of the Company.

Fourth resolution

The sole partner resolves to amend article 7 of the Articles of incorporation of the Company in order to insert an additional sentence in the third paragraph stating that: "Class C Parts of the Company may be stapled to instruments, convertible or not, issued by the Company, as the case may be, in accordance with article 189 August 10, 1915 on commercial companies as amended from time to time. Such stapling could be governed by a separate, legally binding agreement." and restate the other paragraphs in order state the rights of the Classes of Parts.

Fifth resolution

The sole partner resolves to restate article 7 of the by-laws of the Company in order to reflect the above resolutions, which now reads as follows:

Art. 7.

"The corporate capital of the company is set at ONE HUNDRED THOUSAND Euros (EUR 100,000.-) divided into:

- ONE THOUSAND TWO HUNDRED (1.200) Ordinary Parts having a par value of FIFTY Euros (EUR 50.-) each, and

- EIGHT HUNDRED (800) Class C Parts having a par value of FIFTY Euros (EUR 50.-) each.

All entirely subscribed for and fully paid up. Unless the context indicates otherwise, the term "Parts" as used in these Articles of Incorporation shall refer collectively to the Ordinary Parts and the Class C Parts.

Parts may be issued with a share premium. Class C Parts of the Company may be stapled to instruments, convertible or not, issued by the Company, as the case may be, in accordance with article 189 August 10, 1915 on commercial companies as amended from time to time. Such stapling could be governed by a separate, legally binding agreement.

The respective holders of Ordinary Parts or Class C Parts shall be entitled to the same rights and obligations in respect of dividends and liquidation and more particularly:

Current dividend distributions will be made to each class in accordance with the total share capital plus share premium amount of that class relative to the total share capital plus share premium of the company;

Liquidating distributions will be made to each class in accordance with the total share capital plus share premium amount of that class relative to the total share capital plus share premium of the company.

It being understood that:

If one class of parts receives a distribution of share premium of that class, such distribution will not automatically entitle the other class of parts to receive a distribution from share premium of such other class;

If one class of parts receives a dividend distribution, such distribution will not automatically entitle the other class of parts to receive a dividend distribution.

The respective holders of the Ordinary Parts and of the Class C, parts shall vote at the partners meeting of each class of parts.

The issued capital of the company may be increased or reduced in compliance with the Luxembourg legal requirements.

The Board of Managers may create such capital reserves from time to time as it may determine is proper (in addition to those which are required by law) and shall create a paid in surplus from funds received by the company as issue premiums on the issue and sale of its Parts, which reserves or paid in surplus may be used by the Board of Managers to provide for setting off any realized or unrealized capital losses or for the payment of any dividend or other distribution, save that the issue premiums to be used for setting off of any realized or unrealized capital losses or for the payment of any dividend to any class of parts or other distribution to any class of parts is limited to the amount of issue premiums of that class of parts."

Valuation - Costs

The costs, expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the company and charged to it by reason of the present deed are estimated at two thousand Euro (EUR 2,000.-).

Nothing else being on the agenda, the meeting is adjourned.

The appearing person, acting in her hereabove capacities, and in the common interest of all the parties, does hereby grant power to any employees of the law firm of the undersigned notary, acting individually, in order to enact and sign any deed rectifying the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing person, in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary, by surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-neuf octobre,

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

Cameron Lux II S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social L-2449 Luxembourg, 26 Boulevard Royal et enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 90 440,

représentée par Me Laetitia BORUCKI, avocat à la Cour, ayant sa résidence à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 29 octobre 2010.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la personne représentant le comparant susnommé et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

La société prénommée, Cameron Lux II S.à r.l., est l'associé unique de Cameron Lux III S.à r.l., ayant son siège au 26 Boulevard Royal L-2449 Luxembourg, inscrite auprès du registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 90 441, et constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné date du 17 décembre 2002, publié au Mémorial C numéro 116 du 5 février 2003 («la Société»).

Les statuts de la Société ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 30 août 2010.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

Que l'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Réduction du capital souscrit de la Société pour un montant de cent quarante millions quatre cent cinquante quatre mille neuf cent cinquante Euros (EUR 140.454.950) pour le porter de son montant actuel de cent quarante millions cinq cent cinquante quatre mille neuf cent cinquante Euros (EUR 140.554.950,-) à un montant de cent mille Euros (EUR 100.000) par annulation de deux millions huit cent neuf mille quatre-vingt-dix-neuf (2.809.099) parts sociales et allocation au compte de prime d'émission du montant de cent quarante millions quatre cent cinquante quatre mille neuf cent cinquante Euros (EUR 140.454.950);

2. Re-classification des 2.000 (deux mille) parts sociales du capital de la Société en vue de créer deux (2) classes de parts sociales (les Classes de Parts Sociales), comme suit:

(i) 1.200 (mille deux cents) parts ordinaires (les Parts Sociales Ordinaires);

(ii) 800 (huit cents) parts sociales de classe C (les Parts Sociales de Classe B).

3. Réduction correspondante de la réserve légale existant dans la Société pour un montant de dix millions seize mille sept cent soixante Euros (EUR 10.016.760) pour la réduire à dix mille Euros (EUR 10.000) et allocation du montant de dix millions seize mille sept cent soixante Euros (EUR 10.016.760) ainsi rendu disponible, au compte de prime d'émission.

4. Modification subséquente de l'article 7 des statuts de la Société par l'insertion de ce qui suit dans le troisième paragraphe: «Les Parts Sociales de Classe C de la Société peuvent être liées à des instruments, convertibles ou non, émis par la Société, au cas par cas. Ce lien pourra être régi par un contrat séparé.» et remaniement les autres paragraphes pour fixer les droits des différentes Classes de Parts Sociales;

5. Modification subséquente de l'article 7 des statuts de la Société afin de refléter les modifications proposées.

Ensuite l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide réduire le capital souscrit de la Société pour un montant de cent quarante millions quatre cent cinquante quatre mille neuf cent cinquante Euros (EUR 140.454.950) pour le porter de son montant actuel de cent quarante millions cinq cent cinquante quatre mille neuf cent cinquante Euros (EUR 140.554.950,-) à un montant de cent mille Euros (EUR 100.000) par annulation de deux millions huit cent neuf mille quatre-vingt-dix-neuf (2.809.099) parts sociales et allocation au compte de prime d'émission du montant de cent quarante millions quatre cent cinquante quatre mille neuf cent cinquante Euros (EUR 140.454.950);

Deuxième résolution

L'associé unique de la re-classification des 2.000 (deux mille) parts sociales du capital de la Société en vue de créer deux (2) classes de parts sociales (les Classes de Parts Sociales), comme suit:

(i) 1.200 (mille deux cents) parts ordinaires (les Parts Sociales Ordinaires);

(ii) 800 (huit cents) parts sociales de classe C (les Parts Sociales de Classe C).

Troisième résolution

L'associé unique décide de réduire la réserve légale existant dans la Société pour un montant de dix millions seize mille sept cent soixante Euros (EUR 10.016.760) pour la réduire à dix mille Euros (EUR 10.000) et allocation du montant de dix millions seize mille sept cent soixante Euros (EUR 10.016.760) ainsi rendu disponible, au compte de prime d'émission.

Quatrième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 7 des statuts de la Société par l'insertion de ce qui suit dans le troisième paragraphe: «Les Parts Sociales de Classe C de la Société peuvent être liées à des instruments, convertibles ou non, émis par la Société, au cas par cas, dans le respect des dispositions de l'article 189 de la loi 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée. Ce lien pourra être régi par un contrat séparé.» et de remanier les autres paragraphes pour fixer les droits des différentes Classes de Parts Sociales.

Cinquième résolution

Les associés décident de modifier l'article 7 des statuts de la Société afin de refléter les résolutions ci-dessus, pour lui donner la teneur suivante:

Art. 7.

- (i) «Le capital social de la société est fixé à cent mille Euros (EUR 100.000) divisé en
- (i) 1.200 (mille deux cents) parts ordinaires (les Parts Sociales Ordinaires);
- (ii) (ii) 800 (huit cents) parts sociales de classe C (les Parts Sociales de Classe C).

Toutes souscrites et entièrement libérées. A moins que le contexte n'en dispose autrement, le terme "Parts" tel qu'utilisé dans les présents statuts se réfère aux Parts Sociales Ordinaires et aux Parts Sociales de Classe C.

Les parts peuvent être émises avec une prime d'émission. Les Parts Sociales de Classe C de la Société peuvent être liées à des instruments, convertibles ou non, émis par la Société, au cas par cas, dans le respect des dispositions de l'article 189 de la loi 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée. Ce lien pourra être régi par un contrat séparé.

Les détenteurs de Parts Sociales Ordinaires et de Parts Sociales de Classe C, bénéficient des mêmes droits et obligations quant aux dividendes et à la liquidation et plus particulièrement:

- les distributions de dividendes seront effectuées en faveur de chaque classe, selon la somme totale du capital et de la prime d'émission de cette classe par rapport au montant total du capital et de la prime d'émission de la société;
- les distributions au moment de la liquidation seront effectuées en faveur de chaque classe selon la somme totale du capital et de la prime d'émission de cette classe par rapport au montant total du capital et de la prime d'émission de la société.

Etant entendu que:

- si une classe de parts reçoit une distribution de prime d'émission de sa classe, cette distribution ne donnera pas automatiquement droit aux autres classes de parts de recevoir une distribution de prime de leur classe;
- si une classe de parts reçoit une distribution de dividendes, il ne sera pas automatiquement accordé aux autres classes de parts de recevoir une distribution de dividende.

Les détenteurs de Parts Sociales Ordinaires et de Parts Sociales jouissent du droit de vote à l'assemblée des associés de chaque classe de parts.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit selon les dispositions légales luxembourgeoises.

Le Conseil de gérance pourra créer ponctuellement les réserves qu'il jugera appropriées (en plus des réserves légales) et pourra créer une réserve destinée à recevoir les primes d'émission reçues par la société lors de l'émission et de la vente de ses parts, les réserves ainsi créées pourront être utilisées par le Conseil de gérance en vue de compenser des moins values réalisées ou latentes, ou pour le paiement de tout dividende, ou toute autre distribution excepté le fait que la prime d'émission à utiliser pour compenser des moins values réalisées ou latentes ainsi que pour permettre le paiement de dividendes à toute classe de parts devra être limitée au montant de la prime d'émission attachée à la classe de parts en question.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte, sont évalués à deux mille euros (EUR 2.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

La personne comparante, es qualité qu'elle agit, agissant dans un intérêt commun, donne pouvoir individuellement à tous employés de l'Étude du notaire soussigné, à l'effet de faire dresser et signer tous actes rectificatifs des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du comparant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation données aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Laetitia Borucki, Paul Bettingen

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 09 novembre 2010. LAC / 2010 / 29149. Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 12 novembre 2010.

Référence de publication: 2010150789/226.

(100173964) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2010.

Centaur International Holdings S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 39.541.

L'an deux mille dix, le vingt-six octobre.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding "CENTAUR INTERNATIONAL HOLDINGS S.A.", ayant son siège social à Luxembourg, 38, boulevard Joseph II (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 39541), constituée suivant acte notarié en date du 7 février 1992, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 324 du 29 juillet 1992. Les statuts ont été modifiés suivant acte sous seing privé en date du 12 juillet 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 784 du 20 septembre 2001.

La séance est ouverte sous la présidence de l'Assemblée Monsieur Enzo LIOTINO, directeur, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Raul MARQUES, fondé de pouvoir, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Gilbert DIVINE, fondé de pouvoir, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social souscrit à concurrence de EUR 13,31 pour le porter de son montant actuel de EUR 30.986,69 à EUR 31.000,- par apport en numéraire d'un montant de EUR 13,31 sans création ni émission d'actions nouvelles.

2. Transformation de la société de holding 29 en Soparfi.

3. Changement de la date statutaire de tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire pour la fixer au troisième mercredi du mois de mai à 14.00 heures.

4. Suppression de la version anglaise des statuts et refonte complète des statuts.

II) Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à cette assemblée. Tous les actionnaires présents se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV) La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour. Après délibération, l'assemblée prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de TREIZE EUROS et TRENTE ET UN CENTS (EUR 13,31) pour le porter de son montant actuel de TRENTE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-SIX EUROS et SOIXANTE-NEUF CENTS (EUR 30.986,69) à un montant de TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 31.000,-) par apport en numéraire de la somme de TREIZE EUROS et TRENTE ET UN CENTS (EUR 13,31) sans cependant créer et émettre des actions nouvelles.

La preuve de ce paiement, effectué par les actionnaires actuels au prorata de leur participation au capital social a été rapportée au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier le statut de la société qui n'aura plus désormais celui d'une société holding défini par la loi du 31 juillet 1929 mais celui d'une "société de participations financières – SOPARFI".

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier la date de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra désormais le troisième mercredi du mois de mai à 14.00 heures.

L'assemblée générale annuelle aura lieu à cette date pour la première fois en 2011.

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de supprimer la version anglaise des statuts et décide procéder à une refonte complète des statuts comme suit:

«Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme luxembourgeoise, sous la dénomination de «CENTAUR INTERNATIONAL HOLDINGS S.A.».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par cent vingt-cinq (125) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. La gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, par la signature individuelle de l'administrateur unique ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième mercredi du mois de mai à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième (1/10ième) au moins du capital social.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent (10%) au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale. Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la société, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. LIOTINO, R. MARQUES, G. DIVINE, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 3 novembre 2010. Relation: EAC/2010/13255. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): M.-N. KIRCHEN.

Référence de publication: 2010150798/174.

(100173679) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2010.

Astur Trading & Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 151.160.

In the year two thousand ten, on the twenty-eighth day of October.

Before Us, Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Mr Eric Robert BUTCHER, consultant, born in Puebla (Mexico) on 4 June 1944, residing Alfonso X N° 3 – 2D, Madrid 28010, Spain,

here represented by Mr Dominik Walkenhorst, private employee, residing professionally in Schuttrange,

by virtue of a proxy given on October 26, 2010.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that it is the sole actual shareholder of Astur Trading & Consulting S.à r.l., a société à responsabilité limitée unipersonnelle, incorporated by deed of the undersigned notary on the 18 January 2010, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, number 571 on March 17, 2010, and that the articles of which have not been amended since today;

- that the sole shareholder has taken the following sole resolution:

Sole resolution

The sole shareholder decides to change the object of the company and decides accordingly to amend the first paragraph of article 2 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

“ **Art. 2. First paragraph.** The object of the company is the commercial representation of contractors, engineers, suppliers and providers of technology and services related to the area of general infrastructure, oil and gas, energy and other industries, as well as trading or advising in relation to trade and production of any other type of commercial, food, raw materials or similar, products or materials, worldwide.”

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately ONE THOUSAND EURO (1,000.- EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil dix, le vingt-huit octobre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Eric Robert BUTCHER, consultant, né à Puebla (Mexique) le 4 juin 1944, demeurant à Alfonso X N° 3 – 2D, Madrid 28010, Espagne,

ici représenté par Monsieur Dominik Walkenhorst, employé privé, demeurant professionnellement à 64, rue Principale, L-5367 Schuttrange,

en vertu d'une procuration datée du 26 octobre 2010.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est la seule et unique associée de la société Astur Trading & Consulting S.à r.l., société à responsabilité limitée unipersonnelle, constituée suivant acte du notaire instrumentant en date du 18 janvier 2010, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 571 du 17 mars 2010, et dont les statuts n'ont pas été modifiés jusqu'à ce jour.

- Qu'elle a pris la seule résolution suivante:

RESOLUTION UNIQUE

L'associé unique décide de changer l'objet social de la société et décide en conséquence de modifier l'article 2 alinéa 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2. Alinéa 1^{er}** . La société a pour objet la représentation commerciale des entrepreneurs, des ingénieurs, fournisseurs et prestataires de technologies et services liés au domaine de l'infrastructure, du pétrole et du gaz, l'énergie et autres industries, ainsi que courtier ou conseiller en matière de commerce et production de tout autre type de commerce, de la nourriture, les matières premières ou similaires, produits ou matériaux dans le monde.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ MILLE EUROS (1.000.- EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Plus rien n'étant fixé à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, profession et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Walkenhorst, G.LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 29 octobre 2010. Relation: LAC/2010/47745. Reçu: soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): F.SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2010.

Référence de publication: 2010152378/78.

(100175411) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2010.

PM Logistic Center Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 170A, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 108.825.

L'an deux mille dix, le onze novembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme régie par les lois du Luxembourg "PM LOGISTIC CENTER LUXEMBOURG", établie et ayant son siège social à L-7333 Steinsel, 50, rue des Prés, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 108825 (la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 14 juin 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1109 du 27 octobre 2005, et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par:

- Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 16 juillet 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2183 du 3 octobre 2007, et

- Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 31 mars 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 862 du 22 avril 2009.

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Monique GOERES, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Christian DOSTERT, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. Transfert du siège social de L-7333 Steinsel, 50, rue des Prés à L-1220 Luxembourg, 170A, rue de Beggen, et modification subséquente de l'article 1 des statuts;

2. Acceptation de la démission de Monsieur Carlo NICOLAS de sa fonction d'administrateur et d'administrateur-délégué, avec décharge;

3. Nomination de Madame Monique REIFF, commerçante, née le 17 juin 1966 à Dudelange, demeurant à L-3653 Kayl, 11, rue Michel Junckel aux fonctions d'administrateur, autorisation au conseil d'administration de l'élire comme administrateur-délégué et fixation de la durée de son mandat;

4. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale extraordinaire, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-7333 Steinsel, 50, rue des Prés à L-1220 Luxembourg, 170A, rue de Beggen, et de modifier subséquemment l'article 1 (deuxième phrase) des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 1^{er} . (deuxième phrase).** Le siège social est établi à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg)."

Deuxième résolution

L'assemblée accepte la démission de Monsieur Carlo Joseph Marcel NICOLAS de ses fonctions d'administrateur et d'administrateur-délégué et lui accorde, par vote spécial, décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer Madame Monique REIFF, commerçante, née à Dudelange, le 17 juin 1966, demeurant à L-3653 Kayl, 11, rue Michel Junckel, comme administrateur, son mandat prenant fin avec ceux des autres administrateurs en fonction, savoir à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2011.

Quatrième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à nommer Madame Monique REIFF, préqualifiée, aux fonctions d'administrateur-délégué et à fixer la durée de son mandat et son pouvoir de signature.

En l'absence d'autres points à l'ordre du jour, la Présidente a ajourné l'assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à mille cent euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. GOERES, C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 novembre 2010. LAC/2010/49693. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 15 novembre 2010.

Référence de publication: 2010151044/72.

(100173811) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2010.

**Sattimmo S.A., Société Anonyme,
(anc. sattimo s.a.).**

Siège social: L-8356 Garnich, 19, rue des Champs.

R.C.S. Luxembourg B 156.383.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 60192 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010151098/11.

(100174283) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2010.

Simtech S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3321 Berchem, 32, rue de la Barrière.

R.C.S. Luxembourg B 52.055.

Extrait de l'assemblée générale ordinaire du 17 septembre 2010

1. Prolongation des mandats des administrateurs

A l'unanimité, les mandats des administrateurs venant à échéance sont prorogés pour un nouveau terme de six ans.

Sont investis du mandat d'administrateurs:

- Monsieur Roland Diederich, ingénieur civil, demeurant à 32, rue Meckenheck, L-3321 Berchem, Administrateur-délégué,

- Monsieur Serge Wagner, ingénieur diplômé (F.H.), demeurant à 1A, rue Geischleid, L- 9184 Schrondeweiler, Administrateur-délégué,

- Monsieur Luc Sinner, gérant de sociétés, demeurant à 7, rue Klees Bongert, L-5754 Frisange, Administrateur,

- Monsieur Fernand Rassel, expert-conseil en génie civil, demeurant à 14, Huelgaass, L-4396 Pontpierre, Administrateur.

- Monsieur Claude Weber, administrateur de sociétés, demeurant à 12, rue de la Libération, L-7263 Helmsange, Administrateur.

2. Prolongation du mandat du Commissaire aux Comptes

A l'unanimité, le mandat du Commissaire aux Comptes venant à échéance est prorogé pour un nouveau terme de six ans.

- Grant Thornton Lux Audit S.A., 83, Pafebruch L-8308 Capellen, RCS 43298

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010153076/25.

(100175448) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2010.

Scott & Krohn Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 19.679.

nous avons le regret de vous remettre, par la présente, notre démission en tant que Commissaire de votre société, avec effet immédiat.

Vaduz, le 31 octobre 2010

FALCO ANSTALT

Signature

Référence de publication: 2010151102/12.

(100174244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2010.

Shiplux III S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 55-57, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 111.971.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Bracke

Administratif-délégué

Référence de publication: 2010151108/11.

(100173441) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2010.

Scirocco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 92.901.

EXTRAIT

Il résulte du conseil de gérance tenu en date du 2 septembre 2010 que le siège social de la société est transféré du 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg au 207, Route d'Arlon, L-1150 Luxembourg et ce, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 septembre 2010.

Extrait sincère et conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2010151101/15.

(100174149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2010.

Scott & Krohn Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 19.679.

J'ai le regret de vous remettre, par la présente, ma démission en tant qu'Administrateur de votre société, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 31 octobre 2010.

Patrick MOINET.

Référence de publication: 2010151104/10.

(100174244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2010.

KRIL Europe Fund I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 246.775,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 111.437.

—
Extrait du contrat de cession de parts de la Société daté du 28 octobre 2010

En vertu de l'acte de transfert de parts daté du 28 octobre 2010, il y a lieu de noter le que Mansford Holdings PLC a transféré 100% des parts détenues dans la Société de la manière suivante:

- 9,367.- (neuf mille, trois cent soixante-sept) parts à GreenOak Real Estate Holdings Limited, ayant son siège social au 4, Sloane Terrace, SW1X 9DQ, Londres, Royaume-Uni;

- 504.- (cinq cent quatre) parts à Kings Road Investments Limited, ayant son siège social à Queensbridge House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Iles Caimans.

Luxembourg, le 12 novembre 2010.

Luxembourg Corporation Company S.A. / TCG Gestion S.A.

Signatures

Gérant A / Gérant B

Référence de publication: 2010151381/19.

(100173062) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

Scott & Krohn Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 19.679.

—
J'ai le regret de vous remettre, par la présente, ma démission en tant qu'administrateur et administrateur délégué de votre société, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 31 octobre 2010.

Dr. Kamal AKAOUI.

Référence de publication: 2010151105/10.

(100174244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2010.

Sigma New Technologies S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 115.870.

—
Les comptes annuels arrêtés au 31/12/09 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16/11/2010.

SIGMA NEW TECHNOLOGIES S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2010151109/12.

(100174145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2010.

SOSTNT Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 124.732.

—
Extrait des décisions prises par les associées en date du 4 novembre 2010

1. Monsieur Benoît NASR a démissionné de son mandat de gérant B.

2. Monsieur David CATALA, administrateur de sociétés, né à Gand (Belgique), le 19 janvier 1979, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant B pour une durée indéterminée.

Veillez prendre note que l'associé TNT Holding a changé sa dénomination en Thursday Holding.

Luxembourg, le 15 novembre 2010.
Pour extrait sincère et conforme
Pour SOSTNT Luxembourg S. à r.l.
Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010151111/17.

(100173667) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2010.

Acronyme S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépinés.

R.C.S. Luxembourg B 81.434.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 NOV. 2010.

Pour ACRONYME S.A.

Société anonyme

Expert Luxembourg

Société anonyme

Mireille WAGNER / Cindy SZABO

Référence de publication: 2010151155/15.

(100172822) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

Stardust S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 60.903.

Le bilan au 31/12/2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010151112/10.

(100174221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2010.

Sufra S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 127.038.

Les comptes annuels au 31 juin 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010151114/9.

(100174001) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2010.

Mobius Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 105.738.

EXTRAIT

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 11 novembre 2010 que:

- Monsieur Kemal AKYEL, résidant professionnellement au 47, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, a démissionné de son mandat d'Administrateur avec effet au 5 octobre 2010,

- Madame Mombaya KIMBULU, née le 9 août 1973 à Kinshasa (République Démocratique du Congo), résidant professionnellement au 47, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, a été cooptée Administrateur avec effet au 5 octobre 2010 et jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 2010.
MOBIUS HOLDING S.A.
Représentée par M. Stéphane HÉPINEUZE
Administrateur

Référence de publication: 2010151399/19.

(100172622) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

Sunnyland Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 95.858.

—
Extrait des décisions de l'associée unique datées du 27 octobre 2010

1. M. Cédric BRADFER a démissionné de son mandat de gérant A.
2. M. Benoît NASR a démissionné de son mandat de gérant A.
3. La société NAÄRA bvba, avec siège social à B-2980 Zoersel (Belgique), 5, St Antoniusbaan, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés d'Anvers sous le numéro 881 854 021, est nommée comme gérante A pour une durée indéterminée.
4. Le nombre de gérants a été diminué de 3 (trois) à 2 (deux).

Luxembourg, le 15 novembre 2010.

Pour extrait sincère et conforme
Pour *SUNNYLAND LUXEMBOURG S.à r.l.*
Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010151115/18.

(100173712) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2010.

Synergy S.A., S.P.F., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 14.587.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2010.

Référence de publication: 2010151116/10.

(100173737) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2010.

Thor 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 118.221.

—
En date du 27 octobre 2010, Jürgen Burgard, avec adresse au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, a démissionné de son mandat d'Administrateur de catégorie de la société Thor 2 S.A., avec siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro 118221.

Alter Domus, mandaté par le démissionnaire

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2010.

Référence de publication: 2010151120/13.

(100173517) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2010.

Harvest Clo II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 106.360.

—
Le Bilan au 31 mars 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2010.
 TMF Management Luxembourg S.A.
 Signatures
 Domiciliataire

Référence de publication: 2010151189/13.

(100172643) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

Tiagala Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.
 R.C.S. Luxembourg B 98.260.

Le bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
 Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010151125/10.

(100174300) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2010.

Texcom S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.
 R.C.S. Luxembourg B 44.041.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
 Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010151124/9.

(100173962) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2010.

Tiger Holding Five S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.
 R.C.S. Luxembourg B 136.045.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 60077 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010151127/10.

(100174229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2010.

Unichauff s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 16, rue de Drinklange.
 R.C.S. Luxembourg B 134.165.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
 Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010151129/10.

(100173783) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2010.

Mellon International Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 234.701.500,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.
 R.C.S. Luxembourg B 117.108.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique

En date du 9 Novembre 2010 l'associé unique de la Société, a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Monsieur Robert A. REPETTO en tant que gérant, et ce avec effet rétroactif au 1^{er} Novembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 Novembre 2010.

Stijn Curfs
Mandataire

Référence de publication: 2010151393/16.

(100172612) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

Der Krier International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 79.333.

Ce bilan et cette affectation de résultat au 31.12.2008 annulent et remplacent le bilan et l'affectation du résultat relative au bilan au 31.12.2008 déposée lors du dépôt des comptes au 31.12.2008 fait au registre de commerce et des sociétés le 8.04.2010 sous référence n° L100048647.04.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2010.

Pour la société
Der Krier International S.A.
BANQUE BPP S.A.
Le Domiciliataire

Référence de publication: 2010151179/17.

(100172983) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

Via Media Production, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1226 Luxembourg, 17, rue Jean-Pierre Beicht.

R.C.S. Luxembourg B 107.715.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010151131/9.

(100174142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2010.

Villa Conrad S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2370 Howald, 1, rue Peternelchen.

R.C.S. Luxembourg B 107.948.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Référence de publication: 2010151133/10.

(100174258) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2010.

VG SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 85.531.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2010.

Référence de publication: 2010151138/10.

(100174305) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2010.

Voltige Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8030 Strassen, 128, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 56.599.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mandataire

Référence de publication: 2010151140/10.

(100173941) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2010.

Bayles S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépinés.

R.C.S. Luxembourg B 138.884.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 NOV. 2010.

Pour BAYLES S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Mireille WAGNER / Cindy SZABO

Référence de publication: 2010151166/15.

(100172814) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

World Power Holdings Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.747.950,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 111.503.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2010.

Référence de publication: 2010151142/11.

(100173481) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2010.

**White Horse Holding S.A. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. White Horse Holding S.A.).**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 33.475.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 16 novembre 2010.

Référence de publication: 2010151143/11.

(100173799) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2010.

Coiffure LM, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 93, rue de Hollerich.

R.C.S. Luxembourg B 141.086.

Il résulte d'un courrier adressé au siège de la société que Madame Lydie Izzi-Martin a démissionné de son poste de gérante administrative à la date du 21 octobre 2010.

Madame de Lemos Abrantes Maria Margarida demeurant au 104, Rue Adolphe Fischer L – 1521 Luxembourg est reconfirmée en qualité de gérante administrative

Madame Chotin épouse Cazin Bourguignon Martine demeurant au 14, Rue R. Kruger F – 57310 Audun le Tiche est reconfirmée en qualité de gérante technique.

La société est valablement engagée par la signature conjointe des deux gérantes.

Suite à une cession de parts intervenue sous seing privé, les parts sociales de la société COIFFURE LM sont à présent souscrites de la façon suivante:

Madame de Lemos Abrantes Maria Margarida	70 parts sociales
Madame Chotin épouse Cazin Bourguignon Martine	30 parts sociales
Total	100 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2010.

Référence de publication: 2010152472/21.

(100175563) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2010.

WHV Immobilien Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 125.853.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour WHV Immobilien S.à r.l

Un mandataire

Référence de publication: 2010151144/12.

(100174352) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2010.

Xena Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 150.797.

Extrait de la décision prise par l'associé unique et par le gérant unique en date du 6 octobre 2010

1. Le siège social est fixé à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
2. Mme Catherine PEUTEMAN, M. Patrice YANDE, M. Ivo KUSTURA et M. Jean LAMBERT ont démissionné de leur mandat de gérant.
3. La société Meryan Investment Holding Inc., avec siège social à Nerine Chambers, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, enregistrée auprès du Registre de Commerce des Iles Vierges Britanniques sous le numéro 1460477, a été nommée comme gérante unique.

Luxembourg, le 16 novembre 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Xena Investments S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010151147/18.

(100173868) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2010.

Lecomte Frères Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1354 Luxembourg, 10, allée du Carmel.

R.C.S. Luxembourg B 73.118.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte de cession de parts sociales et assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée "LECOMTE FRERES Sàrl", avec siège social à L-1354 Luxembourg-Cents, 10, allée du Carmel, inscrite au R.C.S. à Luxembourg sous le numéro B 73.118, reçu par Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage, en date du 22 octobre 2010, numéro 2010/2373 de son répertoire, enregistré à Capellen, le 4 novembre 2010, relation: CAP/2010/3885, ce qui suit:

Monsieur Philippe LECOMTE, grossiste, demeurant à B-4800 Lambermont, Chemin du Couloury 5, détenteur de 50 parts sociales de la société "LECOMTE FRERES Sàrl", prédite, a cédé ses parts à Monsieur Christian LECOMTE, commerçant, demeurant à L-1354 Luxembourg, 10, allée du Carmel, suivant cession sous seing privé signée en date du 13 août 2010.

Monsieur Philippe LECOMTE a démissionné de sa fonction de gérant de la société.

Monsieur Christian LECOMTE est désormais gérant unique de la société et est habilité à engager valablement la société en toutes circonstances par sa signature individuelle.

Bascharage, le 10 novembre 2010.

Pour extrait conforme

Alex WEBER

Le notaire

Référence de publication: 2010153027/24.

(100175322) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2010.

BCHM S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 138A, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 147.309.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 60209 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010151150/10.

(100174346) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2010.

Europe Assets Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 54.692.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2010.

Pour la société

EUROPE ASSETS LUXEMBOURG S.A.

BANQUE BPP S.A.

Signatures

Le Domiciliataire

Référence de publication: 2010151183/15.

(100172920) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

Syncreon Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 59.601.

In the year two thousand and ten, on the ninth day of November

Before Us, Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

(1) syncreon Canada Inc., a company incorporated under the laws of Canada and having its registered office at 1300-1969 Upper Water Street, Purdy's Warf Tower II, Halifax, Nova Scotia B3J 3R7, Canada, hereby represented by Flora Gibert, notary's clerk, residing professionally in Luxembourg, by Virtue of a proxy given in Halifax on 4th November 2010,

(2) syncreon Holdings Inc., a company incorporated under the laws of Virginia and having its registered office at 11 S. 12th Street, P.O. Box, Richmond Virginia, USA, hereby represented by Flora Gibert, notary's clerk, residing professionally in Luxembourg, by Virtue of a proxy given in Richmond Virginia on 4th November 2010,

(3) syncreon North America Holdings Inc., a company incorporated under the laws of Michigan, having its registered office at 601 Abbot Road, East Lansing, Michigan 48823, USA, hereby represented by Flora Gibert, notary's clerk residing professionally in Luxembourg, by Virtue of a proxy given in East Lansing, Michigan, on the 4th November 2010

The said proxies, after having been signed "ne varietur" by the appearing parties proxy holder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration

The appearing parties, represented as stated hereabove, declare that they are the sole shareholders of syncreon Luxembourg, a public limited liability company ("société anonyme"), having its registered office at 5, Rue Guillaume Kroll, L - 1882 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 59601, incorporated by deed of Maître Camille HELLINCKX, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg) on 12 June 1997, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations under number 508, on 18 September 1997.

The articles of incorporation of the Company were amended the last time by a deed of Maître Joseph ELVINGER, notary residing at Luxembourg dated 6 February 2008.

The appearing parties, represented as stated here above, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda

Agenda

- 1 Amendment of the right to distributions attributed to the preferred shares;
- 2 Subsequent amendment of article 5, paragraph 3, of the Articles of Associations of the Company, in order to reflect such action.

Have requested the undersigned notary to document the following resolutions

First resolution

The shareholders RESOLVE that the holders of the preferred shares will have an annual right to a dividend calculated on the basis of the redemption price at a rate of the prime rate as set by the Canadian Imperial Bank of Commerce plus 450 basis point per annum and payable out of the available profit approved by the shareholders' meeting.

Second resolution

As a result of the above resolution, the shareholders RESOLVE to amend paragraph 3 of article 5 of the Articles of Association of the Company, which shall forthwith read as follows:

" **Art. 5. Right to distributions.** The holders of the preferred shares will have an annual right to a dividend calculated on the basis of the redemption price at a rate of the prime rate as set by the Canadian Imperial Bank of Commerce plus 450 basis point per annum and payable out of the available profit approved by the shareholders' meeting"

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand Euro.

The undersigned notary, who understands English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the appearing parties proxy holder known to the notary by its name, first name, civil status and residence, the appearing parties proxy holder signed together with Us, the notary, the present original deed

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le neuf novembre

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg)

Ont comparu

(1) syncreon Canada Inc., une société de droit du Canada et ayant son siège social au 1300-1969 Upper Water Street, Purdy's Warf Tower II, Halifax, Nova Scotia B3J 3R7, Canada, représentée par Flora Gibert, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Halifax le 4 novembre 2010

(2) syncreon Holdings Inc., une société de droit de l'Etat de Virginie, ayant son siège social au 11 S. 12th Street, P.O. Box , Richmond Virginia , USA, représentée par Flora Gibert, clerc de notaire, résident professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Richmond Virginie le 4 novembre 2010,

(3) syncreon North America Holdings Inc., une société de droit du Michigan, ayant son siège social au 601 Abbot Road, East Lansing, Michigan 48823, USA, représentée par Flora Gibert, clerc de notaire, résident professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à East Lansing, Michigan, le 4 novembre 2010

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées "ne varietur" par les comparantes et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisée avec elles

Les comparantes, représentées comme mentionnée ci-dessus, déclarent qu'elles sont les associés uniques de syncreon Luxemburg, société anonyme, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L - 1882 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 59601, constituée suivant acte passé par devant Maître Camille HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 12 Juin 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 508, le 18 septembre 1997. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 6 février 2008

Les comparantes, représentées comme mentionné ci-dessus, reconnaissent avoir été entièrement informées des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant.

133144

Ordre du jour

1 Modification du droit à distributions attribué aux actions préférentielles

2 Modification subséquente de l'article 5, paragraphe 3, des Statuts de la société, afin de refléter la Résolution prise ci-dessus;

Ont requis le notaire instrumentant de documenter les résolutions suivantes

Première résolution

Les associés DECIDENT que les détenteurs d'actions préférentielles ont un droit annuel à un dividende calculé sur la base du prix de rachat au taux fixé par la Canadian Imperial Bank of Commerce, augmenté de 450 points de base par an et payable sur les bénéfices disponibles approuvés par l'assemblée des actionnaires.

Deuxième résolution

Suite à la résolution adoptée ci-dessus, les associés DECIDENT de modifier l'article 5, paragraphe 3, des Statuts de la société qui aura dorénavant la teneur suivante

" **Art. 5. Droit à distributions.** Les détenteurs d'actions préférentielles ont un droit annuel à un dividende calculé sur la base du prix de rachat à un taux fixé par la Canadian Imperial Bank of Commerce, augmenté de 450 points de base par an et payable sur les bénéfices disponibles approuvés par l'assemblée des actionnaires"

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes est évalué à environ mille Euro.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute

Signé: F. GIBERT, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C. le 10 novembre 2010. Relation: LAC/2010/49395. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 15 novembre 2010.

Référence de publication: 2010151907/109.

(100174559) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2010.

Reka S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4385 Ehlerange, 2A, ZARE Ilot EST.

R.C.S. Luxembourg B 70.362.

L'an deux mille dix, le vingt-et-un octobre.

Pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "REKA S.A.", avec siège social à L-3372 Leudelange, 3, rue Drosbach, constituée suivant acte reçu par le notaire Léon Thomas dit Tom METZLER, de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 16 juin 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 661 du 1^{er} septembre 1999, modifiée suivant acte reçu par le prédit notaire METZLER, en date du 21 février 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 834 du 1^{er} juin 2002, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 20 novembre 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 661 du 20 avril 2007, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 70.362.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Doris 1999 22 14360 BINTNER, administratrice de société, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Laurence TRAN, employée privée, demeurant à Rollingen/Mersch.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Marc BINTNER, maître-imprimeur, demeurant à Crauthem.

Le bureau ayant été constitué, la Présidente expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée "ne varietur" par les membres du bureau et le

notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de Leudelange à Ehlerange à compter du 11 octobre 2010, et modification subséquente du premier alinéa de l'article quatre des statuts.

2. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Résolution:

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société de Leudelange à L-4385 Ehlerange, 2a, ZARE llot EST, à compter du 11 octobre 2010, et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article quatre des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 4. (premier alinéa).** Le siège de la société est établi à Ehlerange (Grand-Duché de Luxembourg)."

Déclaration

Le(s) actionnaire(s) déclare(nt), en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifient que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la Présidente lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: L. Tran, D. Bintner, J.-M. Bintner, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 22 octobre 2010. Relation LAC / 2010 / 46461. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour expédition conforme.

Luxembourg, le 17 novembre 2010.

Référence de publication: 2010151888/58.

(100174746) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2010.

Z.I.K. Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 37.391.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Z.I.K. Luxembourg S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010151152/11.

(100173442) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2010.

3i S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 116.656.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Comptable B + C S.à.r.l.
Luxembourg

Référence de publication: 2010151153/11.

(100173751) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2010.

Art & Build - Architects and Engineers Partners S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 63, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 87.797.

Les Comptes annuels au 31/12/2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 12/11/2010.

Pour ART & BUILD - ARCHITECTS AND ENGINEERS PARTNERS S.à r.l.

J. REUTER

Référence de publication: 2010151154/12.

(100172716) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

Dave S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-8041 Strassen, 65, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 156.592.

STATUTS

L'an deux mille dix, le vingt-huit octobre.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

ONT COMPARU:

1) La société à responsabilité limitée "A&C MANAGEMENT SERVICES, société à responsabilité limitée", ayant son siège social à L-8041 Strassen, 65, rue des Romains, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 127.330,

ici représentée aux fins des présentes par Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique),

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 25 octobre 2010.

2) Madame Ingrid HOOLANTS, administrateur de sociétés, née à Vilvorde (Belgique), le 28 novembre 1968, demeurant professionnellement à L-8041 Strassen, 65, rue des Romains,

ici représentée aux fins des présentes par Monsieur Jean-Marie WEBER, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 25 octobre 2010.

Les prédites procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire des comparantes et le notaire instrumentant, demeureront annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquelles comparantes, ici représentées comme dit ci-dessus, ont requis le notaire soussigné de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit.

Titre I^{er} . - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme, société de gestion de patrimoine familial, en abrégé "SPF", sous la dénomination de "DAVE S.A. SPF".

Art. 2. Le siège de la société est établi à Strassen.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, ou en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

La décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Par instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière il convient d'entendre (a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, (b) les titres conférant le droit d'acquiescer des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange, (c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire, (d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières; (e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, (f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non-endossables et quelque soit le droit qui leur est applicable.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la société ne s'imisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la loi sur les SPF.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à deux cent mille euros (€ 200.000.-), représenté par deux cents (200) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles tels que définis à l'article 3 de la loi sur les SPF.

Les actions sont au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

En cas de démembrement de la propriété des actions, l'exercice de l'ensemble des droits sociaux, et en particulier le droit de vote aux assemblées générales, est réservé aux actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de la nue propriété des actions; l'exercice des droits patrimoniaux, tels que ces derniers sont déterminés par le droit commun, est réservé aux actionnaires détenteurs de la nue propriété des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions. En cas de vente de l'usufruit ou de la nue propriété, la valeur de l'usufruit ou de la nue propriété sera déterminée par la valeur de la pleine propriété des actions et par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue propriété conformément aux tables de mortalité en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs, à moins que des décisions spéciales n'aient été prises concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs ou de procurations données par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les administrateurs ne contractent aucune obligation personnelle relativement aux engagements de la société.

La société devra indemniser tout administrateur ou mandataire et ses héritiers, exécutant et administrant, contre tous dommages ou compensations devant être payés par lui ainsi que les dépenses ou les coûts raisonnablement engagés par lui, en conséquence ou en relation avec toute action, procès ou procédures à propos desquelles il pourrait être partie en raison de sa qualité ou ancienne qualité d'administrateur ou mandataire de la société, ou, à la requête de la société, de toute autre société où la société est un actionnaire/associé ou un créancier et par quoi il n'a pas droit à être indemnisé, sauf si cela concerne des questions à propos desquelles il sera finalement déclaré impliqué dans telle action, procès ou procédures en responsabilité pour négligence grave, fraude ou mauvaise conduite préméditée.

Dans l'hypothèse d'une transaction, l'indemnisation sera octroyée seulement pour les points couverts par l'accord et pour lesquels la société a été avertie par son avocat que la personne à indemniser n'a pas commis une violation de ses obligations telle que décrite ci-dessus. Les droits d'indemnisation ne devront pas exclure d'autres droits auxquels tel administrateur ou mandataire pourrait prétendre.

Art. 12. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. - Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut pas excéder six ans.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi du mois de mai à 17.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 18. Tout ce qui n'est pas expressément réglementé par les présents statuts sera déterminé en concordance avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée ainsi qu'avec la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

Dispositions transitoires

Par dérogation à l'article 15, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2010 et par dérogation à l'article 14, la première assemblée annuelle se tiendra en 2011.

Souscription

Les deux cents (200) actions ont été souscrites comme suit:

1. La société "A&C MANAGEMENT SERVICES, société à responsabilité limitée", préqualifiée, cent actions . . .	100
2. Madame Ingrid HOOLANTS, préqualifiée, cent actions	100
TOTAL: DEUX CENTS ACTIONS	200

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que le montant de deux cent mille euros (€ 200.000.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

133149

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille six cents euros (€ 1.600.-).

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1) L'assemblée décide de nommer trois administrateurs, à savoir:

- a) la société à responsabilité limitée "A&C MANAGEMENT SERVICES, société à responsabilité limitée", préqualifiée.
- b) Madame Ingrid HOOLANTS, préqualifiée.

c) la société à responsabilité limitée "TAXIOMA s.à r.l.", ayant son siège social à L-8041 Strassen, 65, rue des Romains, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 128.542.

Madame Maryse MOUTON, expert-comptable et réviseur d'entreprises, née à Aye (Belgique), le 25 mai 1966, demeurant professionnellement à L-8041 Strassen, 65, rue des Romains est désignée représentante permanente de la société "A&C MANAGEMENT SERVICES, société à responsabilité limitée" préqualifiée.

Madame Ingrid HOOLANTS, préqualifiée, est désignée représentante permanente de la société "TAXIOMA s.à r.l." préqualifiée.

2) L'assemblée décide de nommer un commissaire aux comptes, à savoir:

Monsieur Paul JANSSENS, employé privé, né à Lier (Belgique), le 23 février 1963, demeurant à L-5692 Elvange, 2, rue des Prés.

3) Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de 2015.

4) Le siège de la société est fixé à L-8041 Strassen, 65, rue des Romains.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J.M. WEBER, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 8 novembre 2010. Relation: CAP/2010/3916. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bascharage, le 11 novembre 2010.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2010151337/182.

(100172733) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

Alaska Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 124.634.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUXFIDUCIA S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2010151156/11.

(100172595) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

Obegi Group S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 16.092.

Extrait de l'Assemblée Générale ordinaire du 28/10/2010

Cinquième résolution:

L'assemblée élit un nouveau Conseil d'administration pour un mandat expirant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle approuvant les comptes 2010 et composé comme suit:

M. Henry Yordan OBEGI, né le 24/06/1926 à Alep Syrie, demeurant Rue de l'Indépendance, Imm. Tital, Achrafieh, Beyrouth, Liban.

M. Georges OBEGI, né le 04/01/1965 à Beyrouth, Liban, demeurant 182, rue Surssock, Immeuble Zohzaghi, Beyrouth, Liban.

M. Amine BECHARA, né le 21/07/1954 à Hammana Liban, demeurant 10 rue d'Huart, L-8068 Bertrange, Luxembourg.

BANQUE DE L'EUROPE MERIDIONALE

B E M O

Signature

Référence de publication: 2010151405/19.

(100173090) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

Alaska Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 124.634.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUXFIDUCIA S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2010151157/11.

(100172599) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

Ariad S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-8094 Bertrange, 20, rue de Strassen.

R.C.S. Luxembourg B 133.241.

Les Comptes annuels au 31/12/2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 12/11/2010.

Pour ARIAD S.à r.l.

J. REUTER

Référence de publication: 2010151158/12.

(100172662) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

ARTEMIS Information Management, Société Anonyme.

Siège social: L-1425 Luxembourg, 1, rue du Fort Dumoulin.

R.C.S. Luxembourg B 36.326.

La liste de signatures autorisées a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010151159/9.

(100173293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

New Co S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 66.837.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue extraordinairement en date du 9 novembre 2010

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale tenue extraordinairement en date du 9 novembre 2010, que:

1. L'assemblée décide de révoquer la société Audit.lu de son mandat de Commissaire. Elle décide de nommer la société VERIDICE S.à.r.l., ayant son siège social à L-1330 Luxembourg, 34A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, numéro B 154.843, à la fonction de Commissaire, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2016.

2. L'assemblée prend acte de la démission de Monsieur Peter Hamacher de son mandat d'Administrateur avec effet immédiat. Elle décide de nommer Monsieur Alvaro Carnevale, employé privé, né à Metz le 4 juillet 1964, demeurant professionnellement à L-1330 Luxembourg, 34A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, en qualité d'Administrateur de la Société jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2010.

NEW CO S.A.

François Georges / Alvaro Carnevale

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010151834/22.

(100175143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2010.

HR Corporate Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 106.564.

—
*Extrait des résolutions prises lors de la réunion
du Conseil d'Administration en date du 15 novembre 2010*

- Le Conseil d'Administration a décidé de transférer le siège social de la société du 11B, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg au 18, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg et ce avec effet immédiat.

Luxembourg, le 15 novembre 2010.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010152066/15.

(100174208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2010.

**FIT Fund, Société d'Investissement à Capital Variable,
(anc. FIT, Sicav).**

Siège social: L-7307 Steinsel, 50, rue Basse.
R.C.S. Luxembourg B 22.648.

—
L'an deux mille dix, le quatre novembre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société à capital variable établie à Luxembourg sous la dénomination de «FIT, Sicav», inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous la section B, numéro 22.648, ayant son siège social à L-7307 Steinsel, 50, rue Basse, constituée suivant acte reçu par Maître Tom METZLER, de résidence à Luxembourg-Bonnevoie en date du 22 mars 1985, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 96 du 5 avril 1985, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 11 août 2010, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Henri de Crouy-Chanel, directeur de sociétés, demeurant professionnellement à L7307 Steinsel, 50 rue Basse.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Claudine Denis-Kaminski, comptable, demeurant professionnellement à L-7307 Steinsel, 50 rue Basse.

L'Assemblée élit comme scrutateur Monsieur Gilles Lewalle, gérant, demeurant professionnellement à L-7307 Steinsel, 50 rue Basse.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que sur 311.008,256 actions sans désignation de valeur nominale, 273.098, constituant 87,81 % du capital social de FIT, Sicav sont dûment représentées à la présente Assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires ayant été régulièrement convoqués par publication dans les formes et délais prescrits par la loi.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires représentés, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Précision de la nouvelle dénomination de la Sicav;
2. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et reconnu qu'elle était régulièrement constituée, aborde les points précités de l'ordre du jour et prend, après délibération, les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de changer la dénomination sociale en FIT FUND.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 1 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}**. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite une société anonyme fonctionnant sous la forme d'une société d'investissement à capital variable (SICAV) sous la dénomination FIT FUND (la «Société»). La Société est soumise aux dispositions de la Partie I de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif. La Société a le choix entre adopter, soit la forme d'une «société d'investissement autogérée», soit la forme d'une «société d'investissement gérée». Actuellement, FIT FUND fait le choix d'une SICAV autogérée.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille euros (1.000.-EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: H. de Crouy-Chanel, C. Denis-Kaminski, G. Lewalle et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 9 novembre 2010. Relation: LAC/2010/49259. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2010.

Référence de publication: 2010151122/58.

(100174227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2010.

SARECO Soparfi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3225 Bettembourg, Z.I. Scheleck.

R.C.S. Luxembourg B 112.298.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010151917/9.

(100174496) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2010.
